



SCoT du Pays de Rennes

1. PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

TABLE DES MATIERES

CAP SUR 2050.....	4
LE PAYS DE RENNES, UN ESPACE DE VIE POUR LES HABITANTS	9
Un socle de valeurs partagées pour fonder un projet ambitieux, cohérent et responsable	9
Un cadre de vie pour l'épanouissement des habitants du territoire	9
Une approche différenciée selon les spécificités des 76 communes	9
La volonté de s'inscrire dans un cadre de coopération avec les territoires voisins	9
LA VILLE ARCHIPEL.....	10
Un concept fondateur d'une approche renouvelée de la planification	10
LE PAYS DE RENNES EN ACTION FACE AUX DEFIS DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET SOCIALES	13
Le changement climatique	13
Le défi de la biodiversité	13
Des ressources sous pression	14
Le défi démographique et les enjeux de la cohésion sociale	14
DES LEVIERS D' ACTIONS A RENFORCER ET DE NOUVEAUX CHANTIERS A INITIER	16
Faire du sol un "bien commun"	16
Assurer une gestion concertée de la ressource en eau	16
Développer des réseaux de mobilités durables	16
Reconstruire la ville sur elle-même	16
Proposer un programme d'actions	17
AXE 1 : UN TERRITOIRE RESILIENT	20
Face au changement climatique, une adaptation nécessaire	20
Une identité paysagère singulière, un cadre de vie à préserver	21
Une armature territoriale pour favoriser la ville des proximités	22
Répondre aux besoins essentiels en préservant la ressource	22
AXE 2 : UN TERRITOIRE ACCUEILLANT, INCLUSIF ET FAVORABLE AU VIVRE ENSEMBLE	25
Des logements accessibles à tous	25
Pour une offre de proximité complète et maillée	26
Anticiper la mutation de l'emploi et des activités économiques selon une armature équilibrée	27
Anticiper les transformations du commerce	28
Une offre accessible grâce à des mobilités adaptées à tous	30
AXE 3 : UN TERRITOIRE ACCELERATEUR DES TRANSITIONS	33
La sobriété dans l'usage des ressources pour l'aménagement	33
Poursuivre la protection de la biodiversité et inscrire le territoire dans sa reconquête	35
GLOSSAIRE.....	38

CAP SUR 2050

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes propose un projet de développement qui conjugue attractivité du territoire et sobriété, pour être au rendez-vous des défis du XXI^e siècle, qu'ils soient environnementaux, économiques ou sociétaux.

À QUOI POURRAIT RESSEMBLER LE PAYS DE RENNES A L'HORIZON 2050 ?

C'est à cette question prospective que répond le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), à la faveur de sa révision. Ce travail engagé depuis fin 2022 a mobilisé les élus des quatre intercommunalités concernées, Liffré Cormier Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, Rennes Métropole et la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, au moyen notamment de séminaires, d'ateliers et de groupes projets. Le territoire totalise 76 communes qui accueillaient 569 000 habitants en 2022. Selon les projections démographiques retenues pour la révision, cette population pourrait atteindre plus de 740 000 habitants en 2050. C'est donc avec en toile de fond cette hypothèse de progression démographique qu'il convient d'aborder l'évolution du Pays de Rennes, dans un monde impacté par le changement climatique, la raréfaction des ressources et leurs multiples conséquences en matière d'aménagement et de santé.

TROIS GRANDS AXES STRATEGIQUES

C'est bien de la vie même de nos territoires et de leurs habitants dont il est question, avec la préoccupation permanente d'envisager le développement territorial à l'aune des grands enjeux économiques, écologiques et sociétaux qui s'imposent désormais.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) exprime le choix de développement du territoire à long terme. Il fait apparaître trois axes stratégiques qui irriguent toute la réflexion prospective. Notre territoire s'envisage comme un territoire résilient s'adaptant au dérèglement climatique (axe 1), mais aussi accueillant, inclusif et favorable au vivre-ensemble (axe 2) et, enfin, comme un territoire accélérateur des transitions (axe 3). Cette approche transversale par les transitions est au cœur de la démarche et influence directement les choix proposés.

Ce projet politique est traduit dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui en précise les conditions d'application. Ces deux documents sont enrichis d'annexes qui comprennent notamment le diagnostic de territoire, incluant un état initial de l'environnement, et un programme d'actions.

LA VILLE ARCHIPEL AU CŒUR DU PROJET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La notion de ville archipel s'impose comme la grille de lecture originale de l'aménagement du territoire « à la rennaise ». Ce concept forgé à la fin des années 70 consacre l'alternance ville-campagne, avec des césures nettes entre les espaces urbains et ruraux, caractéristiques du Pays de Rennes où les automobilistes peuvent voir des paysages agricoles de l'autre côté de la rocade. Cette architecture territoriale singulière s'articule autour de plusieurs niveaux complémentaires : le cœur de métropole, les pôles structurants de bassin de vie, les pôles d'appui au cœur de métropole, les pôles d'appui de secteur et les pôles de proximité.

De ce parti-pris de la ville archipel ancré dans la durée, il découle un cadre de vie spécifique, qui permet, peut-être mieux qu'ailleurs, d'envisager la résilience face aux aléas du changement climatique. La vocation agricole du Pays de Rennes, à travers une activité de type polyculture-élevage, est réaffirmée et confortée dans le projet porté par le SCoT.

REPONDRE A L'AMBIITION D'UN LOGEMENT POUR CHACUN ET CHAQUE FAMILLE

La préservation renforcée des terres agricoles et les objectifs de sobriété foncière, conformes aux orientations de la loi Climat et Résilience, ont un impact direct sur la manière d'envisager la construction de logements. Les projections démographiques les plus récentes tablent sur une poursuite de l'accroissement de la population et de son vieillissement, avec un besoin en logements de l'ordre de 100 000 unités supplémentaires d'ici à 2050, selon un rythme différencié par décennie et par type de communes. Compte tenu de la diminution de la taille des ménages, la production de logements de type T1 à T3 est prise en compte, dans une logique d'habitat diversifié, favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle.

Toujours au chapitre habitat, la sobriété foncière dans toutes les communes – selon leur place dans l'armature territoriale – est détaillée, afin de préserver les espaces naturels et agricoles qui concourent au cadre de vie, à la résilience climatique du territoire et à l'alimentation.

CONFORTER LA VILLE DES PROXIMITES

En matière de mobilités, le SCoT insiste sur la nécessité d'encourager la « ville des proximités » pour limiter les déplacements contraints. Les déplacements (principalement automobiles) sont en effet le premier poste émetteur de gaz à effet de serre du territoire. Dans cette logique, les centralités des villes, des quartiers et des bourgs confirment leur rôle pivot au cœur de l'aménagement commercial du territoire. Le Projet d'Aménagement Stratégique le résume d'une formule : il convient d'installer les commerces « là où nous vivons et moins là où nous passons ». Une logique de vie est ainsi appelée à se substituer à une logique de flux. L'avenir est aux transports alternatifs à la « voiture solo », avec une politique des mobilités calquée sur l'armature territoriale, chaque échelon disposant de son type de pôle d'échanges ou point de mobilité.

RENFORCER LE ROLE DES CENTRALITES

Au cœur de cette planification, l'évolution de l'offre commerciale occupe une place de choix, sur fond de nouveaux usages de consommation. Le rôle essentiel des centralités (principales ou de quartiers) est réaffirmé. Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) introduit la notion de centralités étendues (accolées à la centralité principale) pour accueillir des services et des équipements qui auraient des difficultés à trouver leur place dans la centralité commerciale.

Le DAACL précise les enjeux de demain et les trajectoires d'évolution des zones commerciales périphériques (SIP : Secteurs d'Implantation Périphérique), en accordant une attention particulière à la qualité environnementale, la réduction de l'empreinte carbone et à l'insertion paysagère des sites commerciaux périphériques. Il traite également des questions de logistique commerciale.

UN MODE DE DEVELOPPEMENT SOBRE ET DURABLE

Le mot essentiel de toute cette démarche, c'est sans doute celui de cohérence. Notre projet de développement entend promouvoir un territoire « accélérateur des transitions », c'est-à-dire s'inscrivant dans un modèle de développement sobre et durable qui s'adapte au changement climatique, ainsi qu'à l'accélération des dérèglements et risques naturels qui en découlent (crues, ruissellement, incendies...). Les pistes d'actions concrètes ne manquent pas : du recyclage ou de la mutualisation des bâtiments (réversibles, adaptables et sobres en énergie) à la diversification des formes urbaines, en passant par la production d'énergies renouvelables, le tout en limitant la consommation des terres agricoles... nombreuses sont les préconisations directement opérationnelles. La question de l'eau fait l'objet d'une attention toute particulière, dans un contexte de raréfaction de la ressource et de reconquête de sa qualité. La réduction des consommations avec un objectif de -10% par rapport au niveau de référence de 2019, passe par une évolution des usages, tant pour les besoins domestiques que professionnels. La gestion des eaux pluviales à la parcelle et la désimperméabilisation des quartiers et zones d'activités économiques sont également des axes de travail prioritaires.

PROTEGER LE VIVANT

La reconquête de la biodiversité sur l'ensemble du territoire du Pays de Rennes est encouragée par le renforcement des trames vertes, bleues et noires qui visent à mieux protéger le vivant, de jour comme de nuit. Les fonds de vallées et les grandes liaisons naturelles font ainsi l'objet d'un soin particulier, tout comme les Milieux Naturels d'Intérêt Ecologiques (MNIE), « pépites de biodiversité ». La place des haies bocagères et leur développement, marqueur traditionnel du paysage local, sont réaffirmés dans un souci de reconquête de la biodiversité et de préservation des sols, forts des services écosystémiques qu'ils peuvent rendre. Sur ce sujet transversal, la coopération entre les EPCI est primordiale et le SCoT encourage à son amélioration. De même, dans la recherche de réduction des émissions de gaz à effet de serre, directes et indirectes, le SCoT entend jouer un rôle fédérateur pour coordonner les approches des EPCI.

DES COOPERATIONS TERRITORIALES RENFORCEES

Le projet confirme la nécessité des coopérations territoriales élargies afin d'aborder les enjeux aux bonnes échelles, avec des indicateurs clairs et partagés qui permettent de mesurer objectivement le chemin parcouru et les efforts encore à fournir.

UN PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ET LA PREPARATION DE SES ADAPTATIONS FUTURES

Nouveauté de ce SCoT par rapport au précédent : un programme d'actions précise comment sa mise en œuvre est envisagée sur plusieurs sujets, avec quels partenaires, sous quels délais et les moyens à mobiliser. Le Programme vise également à améliorer la connaissance et imaginer de nouveaux dispositifs pour préparer les futures évolutions du SCoT qui seraient rendues nécessaires.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 035-253514681-20251014-CS_406_2025-DE



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 035-253514681-20251014-CS_406_2025-DE



PARTIE 1

LE SOCLE DU PROJET

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes est un projet politique d'aménagement qui est élaboré par les élus de ce territoire. Il est constitué d'un ensemble de documents qui ont chacun une portée différente et complémentaire.

Trois documents principaux constituent la base écrite d'un SCoT :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui fixe les objectifs des politiques publiques. Il exprime la stratégie de développement du territoire à long terme (à un horizon de vingt ans) ;
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)- qui comprend un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et précise les règles d'application de ce projet politique ;
- les annexes qui comprennent notamment le diagnostic du territoire, un état initial de l'environnement, un programme d'actions...

Le présent document constitue le PAS. Pour rappel, *« le Projet d'Aménagement Stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans. Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales » (article L 141-3 du Code de l'Urbanisme).*

Le SCoT du Pays de Rennes incarne une vision ambitieuse d'un territoire résilient, solidaire, décarboné et interconnecté, où la ville archipel sert de cadre pour concilier attractivité économique, qualité de vie et préservation des ressources. Sa réussite dépend de la capacité à fédérer l'ensemble des acteurs de l'aménagement autour de ce projet et à inscrire les nécessaires transitions dans une logique de coopération élargie.

En fixant les objectifs des politiques publiques et donc l'expression d'une stratégie de développement du territoire à long terme, le PAS est déterminant pour les orientations du SCoT. La planification, inscrite depuis plus de quarante ans dans notre histoire, offre ainsi un levier majeur pour assurer, par un projet commun, l'efficacité de politiques sectorielles cohérentes et articulées entre les quatre EPCI du Pays de Rennes.

Ce projet est un document pivot de la planification territoriale en assurant notamment l'articulation entre le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (le SRADDET porté par la Région), les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), le Schéma Régional des Carrières (SRC) avec les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU, PLUi, PLH, PCAET, PDU, PLAE ou SLAE, PAT...).

LE PAYS DE RENNES, UN ESPACE DE VIE POUR LES HABITANTS

La ville, hier dense et compacte, s'est diluée en conquérant des espaces périurbains de plus en plus importants et de plus en plus éloignés. À cette logique d'étalement et d'extension périurbaine, le Pays de Rennes a répondu en développant le concept de ville archipel comme principe d'organisation du territoire : une ville préservant les espaces agricoles et les espaces naturels sensibles, tout en conservant les moyens de son développement et de sa croissance.

Un socle de valeurs partagées pour fonder un projet ambieux, cohérent et responsable

La coopération intercommunale au sein du Pays de Rennes, historiquement ancrée et dynamique, s'articule autour du SCoT qui relie attractivité et qualité du vivre ensemble. Le projet de SCoT repose sur des valeurs communes :

- solidarité et inclusion entre personnes, communes et territoires, alliant esprit d'ouverture et bien-vivre ;
- souhait de construire un projet durable combinant excellence économique, maîtrise de l'urbanisation, préservation environnementale et mixité sociale ;
- intelligence collective, privilégiant la coopération et l'innovation sur la compétition, mais aussi la culture et la valorisation des singularités locales.

Un cadre de vie pour l'épanouissement des habitants du territoire

Les habitants du Pays de Rennes déploient leurs activités (vie, travail, loisirs, santé, culture...) à l'échelle de l'ensemble du Pays de Rennes, qui forme un bassin de vie cohérent. Bien qu'attachés à leur commune de résidence, les habitants trouvent des services, des loisirs et des emplois sur l'ensemble du Pays qui leur offre un cadre de vie agréable et un environnement préservé. Le SCoT vise donc à assurer

un cadre de vie de qualité pour répondre aux besoins sociaux, économiques et environnementaux des habitants

Le Pays de Rennes joue un rôle clé pour la Bretagne et le grand ouest, dans une dynamique nationale et internationale au cœur de laquelle il conserve attractivité et rayonnement.

Une approche différenciée selon les spécificités des 76 communes

Le Pays de Rennes, fort de ses 76 communes, est composé de territoires divers avec des problématiques différentes. L'objectif des quatre EPCI est de trouver des réponses adaptées à travers les politiques publiques qu'ils mettent en œuvre.

Le SCoT doit prendre en compte cette différence d'approche en adaptant ses objectifs à la diversité de son territoire et en s'appuyant sur son armature territoriale. Pour cela, le SCoT établit des objectifs et des règles différenciés par niveau de l'armature.

La volonté de s'inscrire dans un cadre de coopération avec les territoires voisins

DES ENJEUX QUI DEPASSENT LES LIMITES ADMINISTRATIVES

L'aire d'attraction de la ville de Rennes¹ est une des plus dynamiques de France. Ce dynamisme profite à tous, mais le Pays de Rennes présente la spécificité d'être capitale de la Bretagne. Cela lui confère un rôle et des fonctions particulières pour assurer, à côté de la Région, une dimension internationale, indispensable à la Bretagne et au grand ouest. Il lui faut aussi renforcer son attractivité et son rayonnement pour répondre aux défis des grandes régions urbaines européennes, afin de mieux entraîner et irriguer tout le territoire.

¹ L'aire d'attraction d'une ville, au sens de l'INSEE, désigne un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et

d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle.

LA VILLE ARCHIPEL

Un concept fondateur d'une approche renouvelée de la planification

La ville archipel est un concept d'aménagement qui joue de la proximité entre ville et campagne. Elle permet de réaliser des logements, des équipements, de la mixité intergénérationnelle et des formes urbaines diverses, et de faire société sur l'ensemble du territoire, à tous les niveaux de l'armature territoriale.

PRESERVER L'ALTERNANCE VILLE / CAMPAGNE

Couplée à l'économie de l'espace, la ville archipel préserve l'agriculture et le grand paysage. Elle permet le maintien d'une ceinture verte entre le cœur de métropole et les communes de première couronne, mais aussi entre les communes elles-mêmes à l'échelle du Pays de Rennes. La ville archipel garantit le principe d'alternance ville/campagne entre des espaces urbains et des espaces agricoles.

Pour cela, le SCoT conforte certains principes dans la continuité des schémas de planification qui l'ont précédé.

C'est notamment le cas avec la mise en place d'une armature territoriale dans le SCoT de 2015, levier pour atteindre ces objectifs et qui a mis en place le principe de droits et devoirs en fonction de la strate et du rôle de chaque commune.

ASSURER UN EQUILIBRE TERRITORIAL ET DES PRINCIPES DE REPARTITION DU DEVELOPPEMENT

Le SCoT crée des conditions favorables à une juste répartition des activités et des emplois sur l'ensemble du Pays de Rennes. La dynamique de l'emploi est un des enjeux d'aménagement du territoire et le SCoT prône un développement économique équilibré afin de consolider l'armature territoriale. Le cœur de métropole accueille des fonctions métropolitaines au service de la Bretagne.

L'armature territoriale est consolidée par une armature économique avec un réseau de zones d'activités cohérent, capable de proposer une offre foncière en réponse aux besoins des entreprises.

En dernier lieu, les communes assurent principalement l'accueil des emplois résidentiels. Ces emplois ainsi que ceux du tourisme doivent être accompagnés en lien avec les plans ou schémas locaux d'aménagement économique des intercommunalités. Leur répartition dans les bassins de vie de proxi-

mité est équilibrée en rapport avec le niveau de population. Ces activités destinées à satisfaire les besoins locaux sont d'autant plus importantes qu'elles génèrent des emplois de proximité dans les bourgs ou petites villes. Elles sont un facteur d'aménagement économique qui contribue à un meilleur équilibre dans la répartition des emplois au sein du Pays de Rennes avec notamment les services publics qui y sont confortés.

FAVORISER L'INTERCONNEXION ENTRE LES TERRITOIRES, A L'INTERIEUR ET AVEC L'EXTÉRIEUR DU PAYS ET LES TERRITOIRES VOISINS

Le Pays de Rennes est un territoire dynamique et vivant où s'observe, pour une majeure partie des habitants, une dissociation entre lieu de résidence, lieu de travail et offre commerciale, culturelle et de loisirs. Le Pays de Rennes se retrouve ainsi au sein d'un écosystème urbain dynamique et interdépendant dont la cohérence repose de plus en plus sur des logiques de flux et de réseaux.

L'ensemble des évolutions ou mutations sociales, urbaines, technologiques et environnementales actuelles viennent chahuter la manière dont l'aménagement a été pensé et organisé jusqu'à présent. Il est donc désormais impératif de réfléchir à une échelle plus large pour apporter des réponses différentes, adaptées, collectives si l'on veut que notre territoire et les territoires voisins restent accueillants.

Ainsi, l'aire d'attraction de Rennes est un espace composé d'intercommunalités interconnectées, formant un ensemble cohérent autour du pôle central. Une part importante de ses habitants travaille dans le cœur de métropole, qu'ils viennent de la ville-centre et sa banlieue proche, ou d'une couronne élargie de territoires voisins.

Ainsi l'aire d'attraction de Rennes s'étend jusqu'aux départements voisins. Les territoires qui la composent, bien qu'administrativement distincts, sont liés par des flux de travail, des infrastructures et une dynamique économique communes. Cette organisation reflète des interconnexions économiques et sociales entre les différentes communes, regroupées en intercommunalités, disposant de schémas de cohérence territoriale structurant un projet pour chaque pays.

Cela suppose une coopération élargie entre territoires, à une échelle dépassant celle des SCoT, notamment sur la question du foncier économique, des flux logistiques, des implantations commerciales et des modes de déplacements et cela afin d'éviter une concurrence néfaste entre territoires.

Présentation de l'armature territoriale

Une polarité majeure, le cœur de métropole

Le cœur de métropole constitue une des polarités majeures de la Bretagne et plus largement du grand ouest. Il exerce une fonction spécifique de rayonnement. Il dispose d'une offre en transport collectif performante. La connexion des territoires périphériques au cœur de métropole s'effectue par le déploiement d'infrastructures de mobilités.

Les pôles structurants de bassin de vie, une armature essentielle à l'équilibre territorial

Éloignés du cœur de métropole, ces pôles rayonnent sur leur bassin de vie. Ils jouent un rôle de structuration et d'équilibre à l'échelle du Pays. Ce sont des pôles d'équipements, de services et d'emplois pour leur population comme pour les populations environnantes. Mieux desservis par les transports collectifs que les autres communes, ces pôles structurants de bassin de vie disposent d'un environnement urbain qui renforce leur efficience. Ce sont aussi des pôles d'emplois importants.

Les pôles d'appui au cœur de métropole, éléments de consolidation de l'armature

Les pôles d'appui au cœur de métropole assument un rôle d'équilibre et de développement de la première couronne du cœur de métropole en proposant une forte connectivité avec celui-ci. L'évolution de leur niveau de services et d'équipements est en complémentarité avec celui offert par le cœur de métropole et les pôles structurants de bassin de vie.

Les pôles d'appui de secteur, relais des pôles structurants de bassins de vie

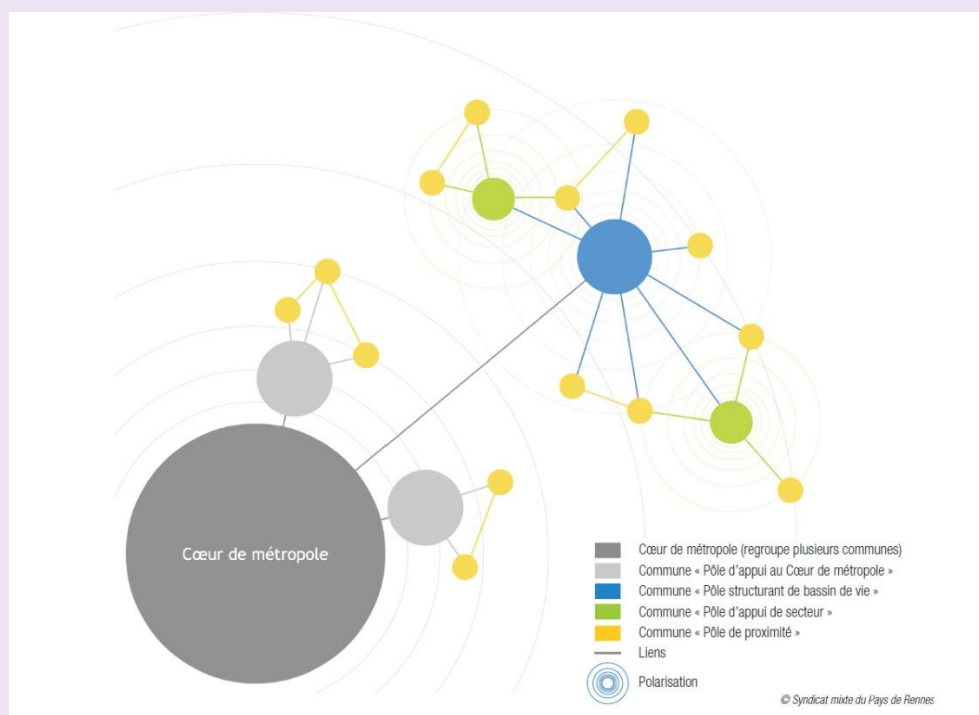
Les pôles d'appui de secteur confortent les pôles structurants de bassin de vie. Ils jouent un rôle de centralité commerciale secondaire par rapport aux pôles structurants et répondent aux besoins de commerces et services courants au-delà de leur propre population. Ces pôles d'appui de secteur rayonnent sur une ou plusieurs communes et assument certaines fonctions que les plus petites communes ne peuvent assurer seules.

Les pôles de proximité

Toutes les communes ont vocation à répondre aux besoins courants en adéquation avec leur population. Cette fonction de proximité s'exprime à travers un certain nombre de services de proximité qui sont indispensables (commerce, école, santé, services sociaux, garde d'enfants, équipements culturels et sportifs...) et souvent présents à tous les échelons de l'armature du Pays de Rennes. Elle a vocation à être renforcée.

Une logique de « droits et devoirs » attachée à l'armature territoriale

Le SCoT a développé cette logique principalement autour des caractéristiques énoncées précédemment, en fixant pour chaque niveau des règles différenciées (économie de l'espace, offre commerciale, mobilités...) déclinées dans le DOO.



DEVELOPPER LA VILLE DES PROXIMITES

La ville archipel repose sur une offre d'équipements et services où le fonctionnement en réseaux de communes doit être favorisé et amplifié. En effet, la demande de services quotidiens a évolué fortement et ne peut pas être uniquement résolue à l'échelle communale. Le concept de ville archipel permet de renforcer les services de proximité et l'accessibilité tant aux services de la vie quotidienne qu'aux équipements métropolitains et à l'emploi. Cette ville des proximités est aussi le garant de relations sociales renouvelées à l'échelle du Pays de Rennes.

Le projet développé par le SCoT permet aux habitants du Pays de Rennes de faire le choix de vivre dans le cœur de métropole, dans une ville moyenne ou dans une commune plus petite tout en proposant, à chaque niveau, une réponse aux besoins courants permettant de limiter les déplacements automobiles.

FAVORISER LES MOBILITES DECARBONEES ET LIMITER LA DEPENDANCE A LA VOITURE

La mise en place de l'armature territoriale et l'organisation des transports sont traitées de façon cohérente. Le transport public joue un rôle important dans l'organisation territoriale et contribue à une approche multimodale des déplacements. Le développement des réseaux de transports collectifs, mais aussi des pôles d'échanges multimodaux est essentiel et tient compte des densités des populations, des emplois et des équipements structurants des services.

RENFORCER LA SOBRIETE FONCIERE

Depuis le début des années 2000, la sobriété foncière est une composante essentielle de la ville archipel. Les objectifs de la loi Climat et Résilience fixent désormais un cadre pour la limitation stricte de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Le SRADDET breton a intégré les objectifs de la loi Climat et Résilience en territorialisant, par SCoT, les objectifs de réduction accélérée de la consommation foncière.



LE PAYS DE RENNES EN ACTION FACE AUX DEFIS DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET SOCIALES

Le changement climatique²

IMPORTANCE ET SECTEURS D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

L'objectif d'atténuation des hausses de température défini par la stratégie nationale bas carbone et décliné dans le SRADDET passe avant tout par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Sur le Pays de Rennes, les enjeux se situent principalement au niveau des transports, de l'agriculture, du logement et de l'économie.

Tout d'abord la question des transports, premier émetteur de GES du Pays de Rennes, est cruciale en raison du trafic de transit lié au rôle de carrefour routier du Pays de Rennes, porte d'entrée de la Bretagne, depuis Paris et le reste de la France. La question des déplacements domicile-travail est également importante avec un objectif de diminution des trajets quotidiens en automobile et de l'autosolisme. Le SCoT révisé veille à améliorer l'efficacité des transports publics à l'échelle du bassin de mobilité (au sens de la loi LOM).

Concernant l'agriculture, deuxième émetteur de GES à l'échelle du Pays, il convient d'assurer une évolution vers des productions agricoles qui garantissent une préservation de la qualité des sols et des milieux, intensifient le stockage de carbone et préservent la ressource en eau.

INTENSIFICATION DES ÉPISODES EXTREMES (CANICULES, SECHERESSES, TEMPÊTES, INONDATIONS...)

L'impact du changement climatique sur le cadre de vie est à prendre en compte avec des risques de dégradation de la qualité de l'air accrue, des épisodes caniculaires plus nombreux.

La saturation des réseaux et de leurs exutoires lors d'épisodes pluvieux intenses, et les inondations par débordement des cours d'eau vont voir leur fréquence et leur amplitude s'accroître.

DEPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA BRETAGNE

La réduction d'émission de GES passe par une augmentation de la production d'énergie renouvelable telle que définie dans le SRADDET.

Le SCoT vise ainsi à faciliter le développement des énergies renouvelables en tirant profit des potentiels du territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages.

Le défi de la biodiversité

FRAGMENTATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La fragmentation de la trame verte et bleue limite la capacité de régénération des espèces et leur diffusion sur le territoire. En réponse à ce défi, le SCoT vise simultanément à :

- préserver la biodiversité par le renforcement des protections existantes des espaces de biodiversité, du système bocager, des sols et des zones humides ;
- remettre en état des espaces naturels et reconquérir des espaces de biodiversité en encourageant des actions de régénération, de restauration des fonctions écologiques des milieux, en campagne ou en ville, notamment en replantant des haies ;
- partager entre EPCI la connaissance de la trame verte, bleue et noire et les outils de gestion notamment du cycle de l'eau ;
- accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à la préservation et à la reconquête de la biodiversité.

APPAUVRISSMENT DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DU BOCAGE

Le système bocager rennais - typique de l'ouest de la France et marqueur du Pays de Rennes - est soumis à rude épreuve : appauvrissement de sa biodiversité lié à l'évolution du climat, arasement de haies, vieillissement, usage d'engrais et de produits chimiques... Poursuivre une restauration du système bocager traditionnel est un des objectifs du SCoT. Cela concerne aussi la forêt, les fonds de vallées et

² Les données sur le changement climatique sont détaillées dans l'état initial de l'environnement (annexe 3.5) et

sont issues des travaux du modèle Climat HD de Météo France (<https://meteofrance.com/>).

plus généralement l'ensemble des espaces concourant au bon fonctionnement du cycle naturel de l'eau.

L'ENJEU DE LA QUALITE DE L'EAU

Le territoire du Pays de Rennes connaît une altération significative des milieux aquatiques (régression des zones humides et absence de cours d'eau en bon état écologique) avec une dégradation du cycle de l'eau. Une amélioration des milieux aquatiques passe par une poursuite de la restauration et de l'entretien des cours d'eau, la préservation et la reconquête des zones humides et du maillage bocager, mais aussi la gestion des rejets des eaux usées traitées dans le milieu, notamment en période d'étiage. Le SCoT intègre ainsi les orientations des trois SAGE du territoire.



Des ressources sous pression

CAPACITE DE PRODUCTION AGRICOLE DES SOLS

En raison de l'impact du changement climatique sur l'agriculture, les productions actuelles pourraient être affectées à la fois par le manque d'eau (baisse de la production végétale liée au stress hydrique, besoins d'abreuvement accrus des élevages avec les élévations de température...), un risque accru de maladies des plantes et plus généralement par l'évolution des cycles agricoles. À terme, le système polyculture-élevage tel qu'il existe aujourd'hui devra s'adapter à ces changements. Conscient de l'importance que joue l'agriculture dans le Pays, et notamment le modèle polyculture /élevage, le SCoT assure la pérennité des espaces agricoles face aux risques de mitage.

LA QUESTION DE LA DISPONIBILITE ET DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

L'évolution démographique crée des besoins domestiques supplémentaires auxquels le Pays de

Rennes doit répondre. Les ressources en eau qui sont essentiellement des ressources de surface sont rapidement impactées par les déficits pluviométriques. Dans une région où les besoins en eau des activités agricoles et agroalimentaires sont importants, l'impact de ce déficit en eau (saisonnier ou chronique) sur l'ensemble de l'économie du Pays de Rennes peut être significatif.

RAREFACTION ET DIVERSIFICATION DES MATIERES PREMIERES

La vulnérabilité des approvisionnements en matières premières et l'impact carbone de leur transport sont un défi auquel le Pays de Rennes doit répondre notamment pour les matières premières nécessaires à la construction. Le Pays de Rennes devra composer avec une rareté de certaines ressources (sable, eau...) et miser sur un accroissement nécessaire des matériaux renouvelables ainsi que le développement de matériaux liés à l'éco-construction et de filières locales d'approvisionnement. L'augmentation de la part du bois dans la construction est un enjeu fort compte tenu des ressources disponibles liées à la présence de grandes forêts en Bretagne et en France. Plus globalement l'enjeu de développement d'une économie circulaire avec le recyclage des matériaux de construction (deux tiers des déchets en France) et la deuxième vie des produits sont portés par le projet de territoire.

D'autres enjeux sont à traiter pour améliorer la circularité des approvisionnements des activités économiques.

Le défi démographique et les enjeux de la cohésion sociale

REPONDRE A LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

La croissance démographique du Pays de Rennes est principalement liée à un dynamisme de son solde naturel qui reste positif. Pour répondre à ce dynamisme, le SCoT doit permettre à la population du territoire de pouvoir se loger dans des conditions décentes, à coût abordable, et d'avoir accès aux services dont elle a besoin.

S'ADAPTER AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

L'accompagnement du vieillissement de la population constitue un autre défi, qui n'est pas propre au Pays de Rennes. Il génère de nouveaux enjeux à prendre en compte notamment sur la question de l'offre en équipements de santé, de services, de logements adaptés, de mobilités, de services publics... mais met en évidence aussi la difficulté à pourvoir les emplois nécessaires pour relever ce défi.

ASSURER LA COHESION SOCIALE

Répondre au défi des transitions, c'est répondre au défi de la justice sociale, qui est fortement impactée par les transitions écologiques.

Le changement climatique exige la mobilisation la plus large et la plus collective, qui permettra d'agir contre les trois types d'inégalités environnementales que sont le niveau de vie, l'exposition aux risques et l'accès aux solutions durables.

Cela implique de :

- limiter les émissions des personnes aux niveaux de vie les plus élevés ou mettre celles-ci à contribution pour limiter ces inégalités ;
- améliorer le cadre de vie (qualité de l'air, surchauffe urbaine...) et protéger les plus vulnérables pour limiter les inégalités d'exposition ;
- réduire les inégalités d'accès aux transports décarbonés, permettre l'accès à une alimentation saine et locale et à des logements performants sur le plan énergétique ;
- répondre au défi de la précarité énergétique qui risque de s'accroître avec les hausses du coût de l'énergie. Un nombre important de ménages est concerné notamment à Rennes qui concentre une large part de ces ménages précaires. D'autres communes plus éloignées subissent aussi des taux importants de précarité liés aux dépenses énergétiques pour des logements peu performants et/ou les coûts de mobilité en raison de l'éloignement de l'emploi, des commerces et des services.

Les épisodes caniculaires auxquels la France est de plus en plus confrontée pourraient, à terme, renforcer l'attractivité des régions de l'ouest et notamment l'attractivité de la Bretagne³. Parmi les différents scénarios démographiques proposés par l'Insee et les agences d'urbanisme bretonnes, celui d'une accélération des migrations inter-régionales vers la Bretagne est souvent mis en avant. C'est un scénario,

dont les impacts différenciés en Bretagne sont encore à préciser, et qui peut amener le Pays de Rennes à proposer une réponse circonstanciée face à cet autre défi démographique.



³ Les données sur le changement climatique sont détaillées dans l'état initial de l'environnement et sont issues

des travaux de modèle Climat HD de Météo France (<https://meteofrance.com/>).

DES LEVIERS D' ACTIONS A RENFORCER ET DE NOUVEAUX CHANTIERS A INITIER

Faire du sol un "bien commun"

Le SCoT vise à faire du sol un bien commun, ce qui implique d'assurer sa capacité à opérer durablement l'ensemble de ses fonctions. Ceci innervent l'ensemble du SCoT, que ce soit dans ses éléments de planification ou dans les règles de gestion des fonciers publics. Pérenniser la ville archipel, c'est se donner les moyens de pouvoir en maîtriser durablement la destinée. L'objectif du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 oblige à se doter des outils assurant à la puissance publique une capacité d'intervention maximale sur les fonciers de son territoire :

- par une protection des espaces agronaturels ;
- par une maîtrise publique renforcée des fonciers stratégiques ;
- par un accompagnement des mutations en cours des activités agricoles (productions alimentaires, énergétiques...) notamment au moyen des programmes alimentaires territoriaux (PAT).

Assurer une gestion concertée de la ressource en eau

Les tensions sur la ressource en eau vont croître inévitablement dans les deux décennies qui viennent. La gestion concertée de la ressource en eau est donc un impératif, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Le SCoT se propose d'être le maillon entre les différents acteurs déjà existants et plus particulièrement entre ceux en charge du grand cycle de l'eau et ceux intervenant sur le petit cycle, c'est-à-dire notamment entre les structures porteuses de SAGE et les EPCI du Pays de Rennes.

Sur le périmètre du Pays de Rennes : trois structures porteuses de SAGE sont concernées : Vilaine, Rance-Fémur-Baie de Beausseis et Couesnon.

Le programme d'actions du SCoT du Pays de Rennes s'appuie sur les coopérations menées :

- au niveau de l'InterSCoT (8 SCoT impliqués) ;
- dans le cadre du contrat de coopération (16 EPCI concernés).

Développer des réseaux de mobilités durables

L'objectif est de mettre en place un réseau des mobilités durables à l'échelle du Pays de Rennes et au-delà. Pour cela, la mise en place, dans le cadre de la loi LOM, de bassins de mobilité à l'échelle du territoire régional, permettra une action coordonnée et concertée entre la Région et les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) dans chaque bassin de mobilité. Le bassin de mobilité de Rennes comporte dix EPCI dont les quatre du Pays de Rennes. Le programme d'actions du SCoT précise les objectifs poursuivis. Le SCoT accompagne ce changement d'approche en définissant des objectifs en cohérence avec les enjeux plus particuliers du territoire du Pays de Rennes. De plus, dans le cadre du contrat de coopération, des travaux sont menés sur les aires de covoiturage. À l'échelle du Pays de Rennes, le SCoT souhaite structurer une armature cyclable interconnectée entre les EPCI.

Reconstruire la ville sur elle-même

L'attractivité du Pays de Rennes, depuis plusieurs décennies, pèse sur les ressources nécessaires à son développement. La première ressource affectée est celle des espaces agronaturels qui ont été consommés pour assurer le développement urbain. Le SCoT doit se donner les moyens d'économiser le foncier. Pour cela, le SCoT limite les zones d'extension, en faisant la promotion d'une plus forte sobriété foncière dans les nouvelles opérations, aussi bien en extension urbaine que dans les tissus bâtis existants (tissu résidentiel ou d'activités) et par l'intensification des usages (mieux utiliser les m² existants pour moins construire) qui permet d'éviter les constructions nouvelles.

Proposer un programme d'actions

Le programme d'actions est un outil du SCoT qui vise à accompagner la mise en œuvre et anticiper les évolutions.

Il permet d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie, des orientations et l'atteinte d'objectifs du SCoT en coordination avec les autres acteurs du territoire : EPCI ou leurs regroupements, Département, Région, SAGE, Syndicats d'énergie, InterSCoT, État, agences de l'État, société civile organisée via les conseils de développement...





Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 035-253514681-20251014-CS_406_2025-DE



PARTIE 2

LES AXES STRATÉGIQUES

AXE 1 : UN TERRITOIRE RESILIENT

Le SCoT vise à adapter le territoire afin qu'il ait la capacité à répondre, de manière efficiente, aux effets du changement climatique, et aux évolutions des modes de vie.

Face au changement climatique, une adaptation nécessaire

ATTENUER LES EFFETS DE LA CANICULE EN MILIEU URBAIN

Le principe d'alternance ville/campagne du SCoT atténue les effets caniculaires et les îlots de chaleur urbains. La possibilité d'accéder rapidement à des espaces de campagne constitue un atout pour le Pays de Rennes notamment dans le cœur de métropole. La trame verte des villes offre pour sa part des couloirs de fraîcheur qu'il convient de renforcer.

Dans l'ensemble des zones urbanisées du Pays de Rennes, la question des îlots de chaleur doit être évaluée afin que des dispositions d'atténuation soient envisagées.

En réponse, le SCoT propose le développement de la végétalisation en ville qui constitue une méthode très efficace pour atténuer la chaleur, avec le développement de zones ombragées qui réduit la chaleur transmise dans les bâtiments et l'atmosphère.

MIEUX GERER LES INONDATIONS ET LE RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES

En raison du changement climatique, les inondations par ruissellement des eaux pluviales ou débordement de cours d'eau risquent d'augmenter sur le Pays de Rennes. Ces phénomènes peuvent avoir de graves conséquences sur les infrastructures de transport et les systèmes d'assainissement.

Il s'agit d'abord de maîtriser les risques en encadrant strictement l'urbanisation dans les zones exposées aux inondations (notamment celles définies dans le cadre des PPRI).

Face au risque inondation, dans un contexte de changement climatique avec des épisodes pluvieux qui risquent d'être de plus en plus intenses, le SCoT a pour ambition d'intégrer systématiquement cette préoccupation dans les documents d'urbanisme locaux, avec trois priorités :

- protéger les zones d'expansion des crues ;
- limiter l'étalement urbain en zone inondable ;
- diminuer la vulnérabilité des secteurs déjà exposés.

Il s'agit ensuite de maîtriser le risque de ruissellement des eaux pluviales qui peut provoquer :

- des inondations localisées, surtout en zones urbaines imperméabilisées ;
- l'érosion des sols, notamment en zones rurales ou agricoles ;
- le transport de polluants (hydrocarbures, pesticides, métaux lourds) vers les cours d'eau ;
- des dégâts sur les infrastructures, comme les routes, bâtiments, réseaux d'assainissement...

Le SCoT promeut une gestion durable de l'eau à l'échelle des bassins versants pour atténuer les risques d'inondation. L'objectif du SCoT est ainsi de favoriser un retour au cycle naturel de l'eau par des aménagements qui permettent la rétention de l'eau et le ralentissement de son écoulement sur le territoire, cela en favorisant la désimpermeabilisation des sols, la stagnation de l'eau dans des réservoirs naturels (zones humides...) et son épuration naturelle dans une logique de gestion intégrée des eaux pluviales.

Ces orientations doivent s'inscrire en compatibilité avec les orientations des SAGE, en cohérence avec les programmes des syndicats de production d'eau potable, des syndicats de bassins versants et des intercommunalités dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

ANTICIPER LES RISQUES DE SECHERESSE ET LES PENSER EN LIEN AVEC LES RISQUES D'INONDATION ET DE RUISSELLEMENT

La capacité d'adaptation du territoire face aux risques accrus de sécheresse concerne des thèmes qui sont abordés par ailleurs dans le Projet d'Aménagement Stratégique :

- l'adaptation de l'agriculture et des modes de culture ;
- la maîtrise de la consommation d'eau potable.

Ces risques sont considérés en parallèle de ceux causés par des pluies importantes mentionnées plus haut (ruissellement et inondation).

REDUIRE LA VULNERABILITE FACE AUX AUTRES RISQUES

Le SCoT du Pays de Rennes a pour objectif de réduire la vulnérabilité du territoire et l'exposition des populations aux autres risques naturels et technologiques, dans un contexte où le changement climatique peut intensifier la fréquence et l'ampleur des crises.

Le SCoT cherche à limiter les interfaces entre les zones d'habitat et les sources de nuisances ou de

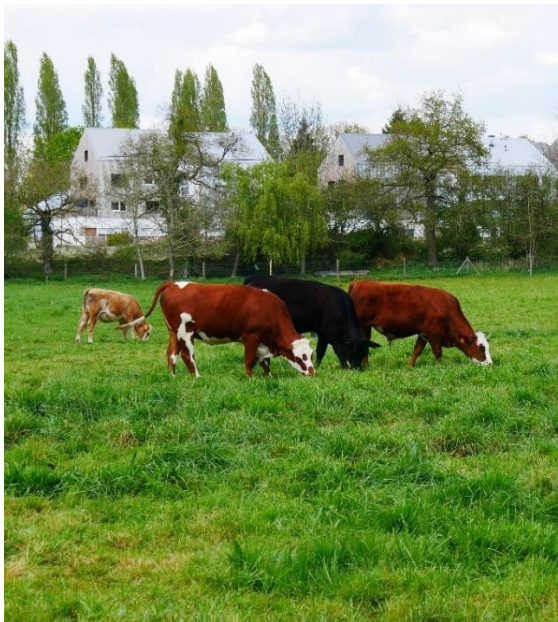
pollutions afin de réduire les expositions des populations. Cette approche intégrée permet de renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques et industriels.

Une identité paysagère singulière, un cadre de vie à préserver

L'ALTERNANCE VILLE/CAMPAGNE : UNE IMBRICATION QUI A DU SENS, CELUI DE LA VILLE ARCHIPEL

La mise en œuvre des fondements de la ville archipel décrite plus haut passe par des limites franches entre les bourgs et incite au renouvellement urbain. Ils favorisent la présence d'espaces naturels et agricoles à proximité immédiate de chaque commune, ce qui permet de bénéficier d'espaces de loisirs verts et de fraîcheur directement accessibles, y compris autour du cœur de métropole.

Le SCoT encourage la gestion de ces limites avec des moyens de préservation durable du paysage et une évolution maîtrisée des hameaux.



Aux abords des infrastructures, un paysage à découvrir

La qualité du territoire doit se percevoir particulièrement depuis les principaux axes routiers ou ferrés qui traversent le Pays. En effet, le Pays de Rennes constitue un carrefour et une véritable porte d'entrée pour la Bretagne. Conserver – voire mettre en scène – des entrées et traversées de ville de qualité constitue un atout majeur en termes d'image.

Afin de préserver ces fenêtres paysagères le long des routes et d'éviter l'effet couloir d'urbanisation qui banalise l'image du Pays, le SCoT entend préserver l'alternance ville/campagne le long des voies structurantes du territoire.

Au cœur des villes et des villages, un paysage intime et un patrimoine à valoriser

Au cœur de l'espace vécu au quotidien, les centres-bourgs et centres-villes proposent des paysages urbains où se forge l'identité des communes. L'aménagement des centres-bourgs et centres-villes est nécessaire pour créer des espaces particuliers où émergent les polarités commerciales, les relations sociales et l'offre de services aux habitants. La ville des proximités prend forme dans ces centralités historiques qu'il convient de valoriser. Les opérations de renouvellement urbain, dans ce cadre, constituent un levier important.

Les cœurs des nouveaux quartiers méritent aussi des paysages urbains singuliers, soignés et porteurs de véritables espaces publics. Pour cela, il est important que les opérations urbaines intègrent une certaine densité pour que ce type de paysage urbain puisse fonctionner.

Le SCoT, en privilégiant des principes de restructuration et de renouvellement urbain, contribue à redynamiser les centres historiques.



UNE QUALITE DU PATRIMOINE URBAIN ET RURAL A VALORISER

Rennes, « Métropole d'Art et d'Histoire », est une cité où cohabitent les époques. Ce patrimoine, pour l'essentiel concentré dans le centre ancien, doit à la fois

répondre aux nouveaux usages et besoins de confort et faire l'objet des protections appropriées. En raison de nombreuses actions de réhabilitation, l'image du centre historique de Rennes a radicalement changé. L'intérêt des habitants pour le centre-ville a été ravivé, les usages modifiés.

Les Petites Cités de Caractère (Bécherel, Châteaugiron et Saint-Aubin-du-Cormier) possèdent une richesse patrimoniale à valoriser. Cette valorisation doit s'appuyer sur la restauration et la préservation du bâti, et notamment l'exploitation de certains sites ou lieux emblématiques en centralité qui conduisent au renforcement de l'attractivité touristique.

Par ailleurs, de nombreuses autres communes ou sites isolés possèdent un patrimoine bâti et naturel riche et parfois sous-exploité. Le Pays de Rennes doit poursuivre la mise en valeur de lieux marqueurs du patrimoine.

Une armature territoriale pour favoriser la ville des proximités

AGIR SUR L'ORGANISATION DU TERRITOIRE POUR REDUIRE L'IMPACT CARBONE DU TRANSPORT : LE CHOIX D'UNE ARMATURE TERRITORIALE

En premier lieu, le choix d'organiser le développement du territoire au sein de l'armature territoriale de la ville archipel et de renforcer les transports collectifs a pour ambition de réduire la part de consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports sur le territoire. L'évolution des usages des transports collectifs, du covoiturage et des modes actifs dépend des formes urbaines futures du territoire, issues des politiques de planification urbaine (densification, mixité fonctionnelle...) et de la structuration du système de transport associé.

UNE ARMATURE ECONOMIQUE QUI VISE A PERMETTRE UN REEQUILIBRAGE DE L'EMPLOI AU SEIN DU PAYS DE RENNES

Plus spécifiquement, la question des déplacements domicile-emploi qui représentent une part importante des déplacements contraints doit être traitée par la mise en place d'une armature économique avec l'objectif de rééquilibrer l'emploi et les lieux d'habitat. Pour cela, le SCoT vise à favoriser une répartition équilibrée de l'économie sur le territoire :

- par une densification de tissus économiques existants ;
- par une offre foncière nouvelle pour accueillir des activités, par la création de nouvelles zones d'activités ;
- par le développement progressif d'outils, comme par exemple, la dissociation du foncier et du bâti

pour assurer une maîtrise publique durable du foncier consacré aux activités économiques, en particulier productives ;

- par le développement de l'économie présentielle en s'appuyant sur des écosystèmes locaux notamment ceux en lien avec l'économie de la transition : rénovation et production énergétiques, économie circulaire et ressources locales ;
- par l'accompagnement de nouveaux modes de travail (télétravail notamment) et en favorisant un maillage du territoire en tiers lieux et espace de coworking ;
- en proposant une offre commerciale en rapport avec l'armature territoriale et en rapport avec les fonctions de centralité à tous les niveaux de l'armature ;
- par le développement des fonctions touristiques du territoire en favorisant notamment une offre d'hébergement touristique équilibrée et sobre au sein du Pays de Rennes.

Répondre aux besoins essentiels en préservant la ressource

L'AGRICULTURE ELEMENT CONSTITUTIF DE LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Le maintien d'une agriculture nourricière, orientée vers un système polyculture élevage performant, viable et respectueux de son territoire fait partie des orientations majeures du SCoT.

Le dynamisme de l'agriculture du Pays de Rennes participe à l'économie locale et à l'attractivité du territoire. Le Pays de Rennes est ainsi un bassin de production européen majeur de polyculture et d'élevage, situé à un rang qu'il convient de maintenir sans empêcher la diversification et la reterritorialisation de l'alimentation dans une logique de préservation écologique des sols et des milieux. Pour cela, le SCoT laisse une large part aux espaces agricoles, naturels et forestiers. L'objectif de zéro artificialisation nette permet de pérenniser ces espaces. L'alternance ville campagne garantit un cadre de vie agréable aux habitants et une proximité forte avec une campagne bocagère façonnée par l'activité agricole. La proximité de la ville offre à l'agriculture un fort potentiel de développement de circuits courts, un marché local important ouvrant des possibilités de diversification avec toutefois quelques contraintes : concurrence foncière, cohabitation et déplacements agricoles rendus parfois plus difficiles. L'ambition du territoire est de permettre à la ville de continuer d'accueillir les habitants et les activités tout en préservant l'espace agricole et ses capacités de production alimentaire.

Conforter la place de l'agriculture en l'associant durablement au développement du territoire

Le système polyculture élevage est en adéquation avec le potentiel agro-pédologique de notre territoire. C'est un système qui limite les intrants phytosanitaires avec des interactions entre ses trois pôles : animaux, prairies et culture. Prenant en compte cette spécificité du modèle local, le SCoT souhaite accompagner l'évolution des productions et pratiques agricoles en tirant pleinement parti des avancées agrotechnologiques et agroécologiques.

Le SCoT a aussi pour objectif de préserver et de soutenir le développement de l'agriculture périurbaine, filière économique majeure, fournisseur des biens alimentaires, mais aussi premier aménageur de l'espace et acteur du rayonnement du territoire. C'est une composante majeure de la qualité du cadre de vie qui joue un rôle déterminant en particulier dans le maintien du bocage, la préservation des zones humides, le maintien de la biodiversité, la reconquête de la qualité de l'eau, la régulation des inondations... Le développement urbain multipolaire offre l'atout d'une proximité directe entre ville et campagne, mais il induit aussi une multiplication des zones de contacts susceptibles de fragiliser l'agriculture.

Le SCoT consolide la place de l'agriculture dans le projet de territoire, en s'attachant à maîtriser l'étalement urbain tout comme le mitage, et à gérer l'espace de façon économe.

Renforcer les liens citadins / agriculteurs et les circuits courts

Le SCoT a pour objectif de développer la production de biens alimentaires, dont ceux en rapport avec la demande urbaine et notamment via les circuits courts. Il vise à renforcer la part de consommation agricole locale en territorialisant les circuits de consommation et de production (principe d'une trame alimentaire⁴). Il encourage toutes les activités connexes à l'agriculture qui peuvent favoriser les échanges entre les habitants et les agriculteurs (meilleure connaissance du monde agricole, lien social, économie de proximité...). Toutes les formes d'agriculture sont valorisées par les circuits courts.

Donner une lisibilité et une sécurité foncière au monde agricole

L'affirmation renforcée de la vocation agricole du Pays de Rennes passe avant tout par une limitation forte de la pression foncière liée à l'urbanisation, du mitage et du développement des hameaux qui sont très souvent contradictoires avec le développement de l'activité agricole. L'objectif ZAN garantit à long terme le maintien des terres agricoles. D'ici là, la gestion de l'interface ville/campagne et la mise en place de limites pérennes garantissent une lisibilité

foncière pour les agriculteurs, dans l'objectif de permettre le maintien et le développement des exploitations. De même, le SCoT souhaite limiter la dispersion du parcellaire des exploitations et inciter à leur réaménagement. Les espaces agricoles proches des villes et des bourgs ne sont plus considérés comme des réserves d'urbanisation non encore exploitées. Enfin le SCoT a pour objectif de maintenir la vocation agricole des bâtiments et sièges d'exploitation.

Protéger spécifiquement des espaces agricoles périurbains à forts enjeux en matière de paysage, d'environnement et de loisirs verts

Certains espaces agricoles spécifiques, dénommés champs urbains, se situent à l'interface de plusieurs communes proches et ont été identifiés pour l'importance de leur agriculture, la qualité de leur paysage, leur rôle comme coupure d'urbanisation, la qualité de leur environnement naturel et en raison de la fréquentation par les habitants de ces espaces et des activités de loisirs qui s'y développent. Pour éviter l'artificialisation de ces ensembles agro-naturels de qualité, proches des centres urbains et centres-bourgs, le SCoT vise à y pérenniser les fonctions de production agricole, paysagères et de diversification des activités agricoles (accueil à la ferme, gîtes ruraux, fermes pédagogiques...). Face à une pression urbaine plus importante qu'ailleurs, l'enjeu du maintien de l'agriculture apparaît donc prioritaire pour développer des activités diversifiées et renforcer les liens avec la population citadine. Dans ces secteurs, la préservation du bocage, qui construit un paysage emblématique du Pays, est essentielle. Pour concilier le maintien d'une agriculture viable et les enjeux environnementaux et paysagers, les actions de restauration des connexions biologiques (programmes de plantations, schémas bocagers...) et de soutien à une agriculture qui en valorise la qualité écologique et paysagère (élevage bovin adapté à la préservation du bocage, mesures agro-environnementales...) sont privilégiées.

La ville archipel et la proximité ville campagne qu'elle permet amènent à appréhender fortement les enjeux de santé. La réduction, voire la suppression à terme, de l'utilisation des pesticides sur le territoire est un objectif fort répondant à un enjeu de santé publique, que ce soit pour la qualité de l'air, de l'eau et des productions agricoles.

DEVELOPPER LE RECYCLAGE URBAIN

Un des défis est de répondre à un besoin croissant de logements dans un contexte de réduction de l'artificialisation des sols. Le modèle de la production de logements en extension, conduisant à l'artificialisation de terres agro naturelles, doit être remplacé par

⁴ La trame alimentaire est un dispositif d'organisation et d'aménagement du territoire recensant les espaces ayant une fonction liée à l'alimentation (lieux de production, de

transformation, de commercialisation, etc.) en vue de favoriser leur synergie.

un nouveau modèle de remobilisation de fonciers déjà artificialisés.

Le SCoT fixe comme objectif aux EPCI d'engager la production de logements par recyclage urbain. Ce nouveau modèle induit, comme pour le foncier consacré aux activités économiques, de développer les outils permettant une maîtrise publique durable du sol.

GARANTIR DURABLEMENT L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE POUR REpondre AUX BESOINS FONDAMENTAUX DE LA POPULATION ET DES ACTIVITES

L'objectif est de tendre vers une réduction globale de la consommation d'eau potable afin de réduire les prélèvements d'eau conformément aux objectifs du « plan eau » de l'État, en cohérence avec les programmes des SAGE et des bassins versants et les structures de distribution des eaux potables.

Les objectifs du SCoT sont :

- d'engager une réflexion avec les territoires voisins partageant la ressource en eau afin de répondre aux besoins liés à la croissance démographique prévue dans le cadre des documents de planification ;
- de limiter les consommations d'eau potable en faisant la promotion de mesures d'économie d'eau domestique et d'eau consommée par les activités notamment par des techniques de récupération et recyclage des eaux pluviales ;
- d'anticiper les périodes de sécheresse pour éviter les ruptures d'approvisionnement et le dépassement du débit minimum biologique⁵ des cours d'eau ;
- de limiter les risques de conflits d'usages ;
- d'assurer une gestion concertée de la ressource afin de subvenir aux différents besoins du territoire.

FAIRE DE L'ARBRE UN VECTEUR DE ROBUSTESSE TERRITORIALE

Dans un contexte de changement climatique et de transition écologique, l'arbre se retrouve - du fait de ses très nombreuses externalités positives - au cœur d'enjeux majeurs et constitue un élément central de l'aménagement du territoire. Il favorise en effet la biodiversité, contribue à rafraîchir les espaces urbains et ruraux, améliore la qualité de l'air... Sa présence renforce également la résilience des sols en limitant l'érosion et en facilitant l'infiltration de l'eau. Le Pays de Rennes souhaite ainsi développer une véritable stratégie territoriale autour de l'arbre qui s'inscrit dans une logique multifonctionnelle (biodiversité, santé, économie circulaire...) et qui vise par ailleurs à :

- porter une vision ambitieuse dans la perspective de renforcer la robustesse du Pays de Rennes face notamment aux pressions anthropiques et au changement climatique ;
- permettre de structurer une filière fondée sur une gestion durable, une valorisation locale et la réutilisation des ressources.

Pour ce faire, il convient de :

- préserver le patrimoine arboré existant (boisements et leurs lisières, haies bocagères...) ;
- accroître et de diversifier la couverture arborée afin notamment de renforcer / créer des corridors écologiques, de générer de nouvelles ressources locales ou d'améliorer la santé publique ;
- favoriser une approche collective en mobilisant les communes, les intercommunalités, les partenaires, les acteurs économiques mais aussi les habitants.

AMENAGER ET CONSTRUIRE DE FAÇON PLUS SOBRE

Le SCoT vise à renforcer l'économie circulaire de son territoire avec trois objectifs :

- inviter les EPCI à mieux connaître la nature et les flux de déchets du BTP ;
- augmenter la part des produits issus de l'économie circulaire, du recyclage et du réemploi dans le BTP en incitant à une labellisation des circuits de recyclage ;
- limiter le recours à des ressources finies par une invitation à expérimenter de nouveaux matériaux d'écoconstruction et à la mise en place de filières locales de production de matériaux de construction écologique.

Le SCoT se positionne comme un outil de planification ambitieux, combinant incitations, objectifs concrets et aménagement du territoire pour accélérer la transition vers une économie circulaire notamment dans le BTP.

En dernier lieu, le SCoT intègre une dimension spatiale à sa stratégie en encourageant des réserves foncières, pérennes ou temporaires, pour accueillir ces infrastructures. Cette planification permet d'anticiper les besoins en surfaces dédiées à l'économie circulaire et de faciliter leur implantation sur l'ensemble du territoire.

Pour y parvenir, il entend favoriser un maillage territorial de centres de récupération et de plateformes dédiées au stockage, au tri et à la valorisation des déchets (déchèteries, ressourceries, plateformes de compostage, etc.) en cohérence avec les organismes chargés de cette mission.

⁵ Le débit minimum biologique est le débit minimum à laisser dans une rivière pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes.

AXE 2 : UN TERRITOIRE ACCUEILLANT, INCLUSIF ET FAVORABLE AU VIVRE ENSEMBLE

Le SCoT vise à répondre au défi démographique et accompagner les changements de modes de vie.

Des logements accessibles à tous

Depuis 50 ans, en France, le nombre d'habitants augmente, mais cette croissance s'infléchit. À l'horizon d'une vingtaine d'années, selon l'INSEE, la population française devrait se stabiliser. Cet infléchissement de la croissance démographique se produit également en Bretagne et dans le Pays de Rennes avec un léger décalage dans le temps.

Avec plus de 560 000 habitants (Insee 2021), le Pays de Rennes représente 73 % de la population de l'aire d'attraction de la ville de Rennes (AAV). Il est au cœur d'une des aires d'attraction les plus dynamiques de France en termes de croissance démographique. Cette croissance est notamment liée à un solde naturel qui reste stable dans les prochaines décennies (+0,5 % par an) alors que le solde migratoire tend à devenir nul à l'horizon 2050.

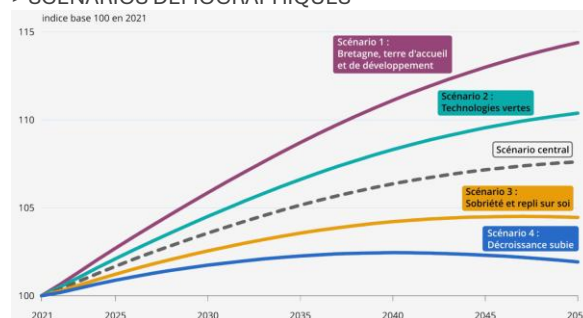
Cette croissance démographique devrait donc rester soutenue durant la période d'application du SCoT, sous l'influence de son solde naturel. Le territoire devra être en mesure de répondre aux besoins de logements de 6 000 habitants supplémentaires par an en moyenne.

UN SCENARIO DEMOGRAPHIQUE POUR 2050

Parmi différents scénarios proposés par l'Insee, en lien avec les agences d'urbanisme bretonnes⁶, le scénario 1, « Bretagne, terre d'accueil et de développement » a servi de référence pour asseoir le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT et notamment pour estimer les besoins en logements. Ce scénario est construit sur le postulat que tous les territoires bretons tirent profit des migrations régionales avec des arrivées supplémentaires d'actifs. Les pôles universitaires bretons bénéficient aussi d'arrivées supplémentaires d'étudiants, tandis que les territoires littoraux continuent d'attirer une population de seniors à la recherche d'un cadre de vie agréable.

⁶ Les agences d'urbanisme et de développement de Bretagne et l'Insee ont souhaité collaborer pour disposer d'éléments sur les évolutions futures de la population des différents territoires bretons, afin de les aider dans la révision de leurs documents de planification. Le scénario central donne une image de ce que pourrait être la population bretonne en 2050 sans modification des comportements

> SCENARIOS DEMOGRAPHIQUES



Source : INSEE-Agences d'urbanisme de Bretagne.

Le scénario « Bretagne terre d'accueil et de développement » prévoit une croissance soutenue de l'aire d'attraction rennaise à laquelle le Pays de Rennes prend une part importante. À l'horizon 2050, le territoire devrait compter plus de 740 000 habitants contre 560 000 en 2021 soit près de 180 000 habitants supplémentaires (soit un taux de croissance annuel moyen de +0.81% sur la période 2026-2050).

> SCENARIO « BRETAGNE, TERRE D'ACCUEIL ET DE DEVELOPPEMENT »

Pays de Rennes	2031	2041	2051
Nombre d'habitants	652 000	710 000	744 000

Source : INSEE - Agences d'urbanisme de Bretagne.

À COURT TERME, PROPOSER UNE OFFRE DE 5 300 LOGEMENTS NOUVEAUX PAR AN

Pour répondre à l'ensemble des besoins résidentiels de la population en place comme des ménages qui viendront s'y installer, le Pays de Rennes se donne pour but de produire suffisamment de logements pour répondre à une demande des habitants qui reste soutenue. Cette pression forte sur le logement est susceptible de créer des tensions sur le marché immobilier, d'accroître le mal logement et les mouvements de périurbanisation au-delà du périmètre du SCoT, générant des déplacements contraints notamment. Le logement est ainsi responsable d'effets

migratoires actuels (scénario central du modèle Omphale), tandis que cette publication simule les impacts démographiques de quatre scénarios prospectifs, qui diffèrent par leurs hypothèses migratoires. Ces scénarios ont été construits à partir de ceux imaginés par l'Ademe pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

ségrégatifs qui s'accroissent avec les risques de précarité énergétique. Ce dernier point pourrait concerner en particulier les populations les plus modestes notamment les candidats au logement social, les familles monoparentales, mais aussi des populations de jeunes actifs pour qui l'accès est un investissement important pour leur futur.

L'évaluation de ce besoin en logement est le fruit de la prise en considération de trois phénomènes :

- principalement, la croissance endogène, c'est-à-dire la production de logements nécessaire pour accueillir le solde démographique naturel du territoire ;
- le phénomène de desserrement, c'est-à-dire la diminution de la taille des ménages (ou plus simplement le nombre moyen d'occupants par logement), qui nécessite un effort de production pour simplement maintenir la population ;
- de façon plus modérée, le besoin de logements pour l'accueil de nouveaux habitants provenant de l'extérieur du Pays de Rennes.

Ces phénomènes cumulés font qu'aujourd'hui sept logements sur dix sont construits en réponse aux besoins de la population et trois sur dix à l'accueil de population venant de l'extérieur du Pays de Rennes. À ce besoin en logement issu de l'évolution du nombre de ménages, il convient d'ajouter les besoins :

- liés au renouvellement du parc (disparitions de logements...) ;
- en logements communautaires (EHPAD, FJT...) ;
- les besoins en stock (liés au mal-logement).

Au total, l'estimation de la production nécessaire pour assurer le scénario démographique retenu est d'environ 100 000 logements, mais avec des besoins différenciés par période.

Période	2027-2031	2032-2041	2042-2050
Nombre de logements à produire	31 000	44 000	25 000

Source : Audiar

Le SCoT propose de répondre à la demande en logements avec une offre adaptée en volume et différenciée en typologie de logements. Cette offre est proportionnée aux besoins par période décennale et prend en compte les déficits de production cumulés depuis 2023.

REPRENDRE A L'EVOLUTION DES MENAGES ET DES MODES DE VIE

Élargir et diversifier l'offre de logements, c'est proposer une gamme d'habitat variée, adaptée à tous les types de ménages, pour accompagner les mutations socio-démographiques et les cycles de vie et d'évolution des ménages. La diversité de produits et des formes urbaines proposées doit aussi être importante et adaptée au profil de la commune de façon à

encourager la mixité sociale, générationnelle et culturelle des quartiers et des communes.

Une projection de la taille moyenne des ménages sur le Pays de Rennes établie à partir de l'évolution des compositions familiales par classe d'âge montre une diminution passant de 2,09 en 2021 à 1,93 en 2051. Cette évolution montre qu'au-delà du nombre de logements, la taille moyenne des logements produits va être impactante sur l'atteinte de l'objectif de sobriété foncière.

ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

L'offre résidentielle liée au vieillissement de la population et aux personnes en perte d'autonomie doit fournir les services nécessaires à ces publics. Les politiques d'habitat des EPCI doivent prioriser leur localisation dans les secteurs les mieux desservis en commerces, services et équipements divers.

Chaque commune doit disposer d'une offre minimale en adaptant notamment les logements existants. Le principe de mixité générationnelle est recherché à l'échelle de la résidence et du quartier.

Pour une offre de proximité complète et maillée

Le concept de ville des proximités a pour objectif une organisation du territoire permettant d'offrir un bouquet de services du quotidien accessible à tous les habitants dans un temps réduit grâce au maillage des bourgs et villes, et des services qu'ils sont en mesure de proposer.

Cela permet de réduire les distances de déplacements en étant plus favorables à l'utilisation de modes actifs et ainsi de limiter la pollution de l'air, le bruit et les dangers de la circulation et les émissions de gaz à effet de serre.

La ville des proximités permet aussi de renforcer la cohésion sociale par une offre culturelle et de loisirs de proximité.

Les services et équipements sont des composantes essentielles qui améliorent la vie des habitants, notamment avec une population vieillissante qui peut être limitée dans ses déplacements.

Chaque ménage doit ainsi pouvoir répondre facilement à ses besoins courants à proximité et se déplacer vers une autre polarité plus éloignée pour des besoins plus spécifiques (occasionnels ou exceptionnels).

En renforçant l'armature territoriale, le SCoT souhaite que ce bouquet de services puisse être accessible à tous. Il propose de décliner ce concept sur l'ensemble du Pays de Rennes dans les espaces urbains, ruraux et périurbains dans le cadre des politiques publiques portées par les EPCI et les communes selon leurs compétences.

Pour cela le SCoT souhaite aussi renforcer les centralités principales des communes pour en faire des points d'ancrage d'une offre minimale de services du quotidien, notamment en limitant le commerce de flux. Au sein de ces centralités, il s'agit d'offrir un socle minimal de services et équipements : éducation, services, commerces répondant aux besoins courants, culture, sport et loisirs.

Le renforcement de ces espaces doit tenir compte des nouveaux modes de vie en y encourageant les nouveaux lieux de sociabilité et de travail (bar associatif, espace d'économie solidaire, tiers lieux...), mais aussi les relais de l'e-commerce (lockers, point relais...).

S'agissant des centralités de quartiers, le SCoT veille à ce qu'elles proposent une offre en adéquation avec les besoins de la population du quartier, pour éviter l'implantation de commerces en captation des flux. Concernant la desserte en équipements publics, le SCoT promeut les projets d'équipements partagés entre plusieurs communes (écoles, accueils périscolaires, salles de sports, etc.) afin de rationaliser les coûts d'aménagement et de gestion.



Anticiper la mutation de l'emploi et des activités économiques selon une armature équilibrée

DEFINIR UNE ARMATURE ECONOMIQUE EN COHERENCE AVEC LES LIEUX DE RESIDENCE

Le Pays de Rennes accueille des fonctions économiques au service de son territoire, mais également de la Bretagne. Ce constat s'appuie sur de nombreux atouts : une localisation au carrefour de l'ouest de la France, une forte vocation agricole, un potentiel d'innovation et de recherche reconnu, des infrastructures et un niveau de qualification de sa main-d'œuvre de qualité. Le SCoT souhaite procéder à un rééquilibrage entre les lieux d'emploi et les zones d'habitat tout en confortant ses atouts économiques.

Pour cela, le SCoT organise le développement économique équilibré par la définition d'une armature économique visant à :

- diminuer les déplacements domicile-travail pour limiter les émissions de GES et la congestion des axes routiers notamment la rocade de Rennes ;
- préserver et développer une offre foncière dédiée à des activités productives essentielles au fonctionnement de l'économie du Pays de Rennes ;
- garantir une diversité du portefeuille d'activités, facteurs de résilience du territoire face aux mutations économiques, de réindustrialisation et d'opportunité d'emplois toutes qualifications confondues ;
- limiter le desserrement des activités productives consommatrices d'espace et l'allongement des navettes domicile-travail.

Cette armature économique est composée des zones d'activités structurantes productives du Pays de Rennes ainsi que des zones d'activités de proximité.

L'aménagement de tous les espaces économiques doit par ailleurs évoluer vers un objectif de sobriété foncière. Pour concilier développement futur et limitation de l'étalement urbain, des solutions innovantes s'imposent : rénovation de l'existant, densification économique optimisant les espaces, modularité des bâtiments et mutualisation des équipements à l'échelle des zones d'activités.

La place des activités artisanales dans le tissu urbain mixte doit être développée en préservant la mixité fonctionnelle avec des espaces prévus pour ces activités compatibles avec l'habitat.

PRATIQUER LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Un des défis est de répondre aux enjeux économiques dans un contexte de réduction de l'artificialisation. Au modèle de la production de foncier économique en extension et en artificialisation de terres agronaturelles, doit se substituer un nouveau modèle de remobilisation de fonciers déjà artificialisés. Le SCoT fixe comme objectif aux EPCI d'engager la production de foncier économique par recyclage. Ce nouveau modèle induit, comme pour le foncier consacré au logement, de développer notamment les outils permettant une maîtrise publique durable du sol.

Anticiper les transformations du commerce

ACCOMPAGNER UN CHANGEMENT DE MODÈLE COMMERCIAL

Le commerce et les sites commerciaux vivent depuis quelques années un début de nouvelle ère qui invite à repenser l'aménagement commercial en réponse à des modes de vie et de consommation qui évoluent (digital, seconde main, contraction des zones de chalandise, attentes plus fortes sur le retour à la proximité, etc.). Des mutations qui nécessitent de ne pas limiter l'appréhension du commerce au seul sujet de la régulation des surfaces de vente, mais bien à celui de la transformation des lieux et formes de commerce.

Conforter le rôle des centralités

Le SCoT réaffirme son ambition de faire des centralités des bourgs et des villes le pivot et cœur de la stratégie d'aménagement commercial du territoire. À ce titre, elles constituent les localisations préférentielles du commerce afin de construire des lieux de vie intenses et porteurs de lien social.

Le renforcement des orientations du SCoT en la matière concourt à prioriser l'idée d'un commerce avant tout « là où les gens vivent » et moins « là où les gens passent », poursuivant ainsi l'objectif d'un moindre glissement de l'offre commerciale de proximité dans le diffus et le long des axes de flux qui structurent le territoire.

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE « LA OÙ L'ON PASSE »

La maîtrise du commerce dans le diffus est une priorité essentielle pour éviter le commerce « là où l'on passe » et recréer des effets de masse dans les localisations préférentielles de commerce, afin de réduire l'étalement urbain.

La poursuite de l'objectif de réduction du phénomène de « périphérisation » de l'offre commerciale passe par le fait de favoriser la relocalisation des

équipements du diffus vers les centralités et périphéries commerciales (Sites d'Implantation Périphérique) en visant l'amélioration de la qualité urbaine et environnementale des projets. Pour les équipements maintenus dans le diffus, l'objectif est d'améliorer leur qualité urbaine et de répondre aux besoins stricts liés à la modernisation de ces équipements commerciaux parfois vieillissants, peu quali-



tatifs et peu ou faiblement inscrits dans les transitions.

POURSUIVRE LA MAÎTRISE ET PERMETTRE LA MUTATION DES PÉRIPHÉRIES COMMERCIALES

La trajectoire de l'offre commerciale du territoire rend possible le développement à court terme des projets tout en anticipant sur le temps long :

- la réduction des besoins en surfaces et l'évolution induites de certains formats commerciaux notamment en alimentaire vers plus de proximité et de spécialisation ;
- la reconfiguration potentielle des sites commerciaux vers d'autres fonctions urbaines (multifonctionnalité) en capitalisant sur le potentiel de densification offert par des gisements fonciers déjà artificialisés.

Les perspectives de croissance possible de l'offre en non alimentaire sont conditionnées à des projets qui :

- anticipent le changement de modèle commercial et ses effets induits ;
- garantissent la protection des centralités ;
- intègrent une réflexion globale en matière de renouvellement et de qualité urbaine et environnementale des projets.

Le développement de la multifonctionnalité sur les périphéries commerciales (SIP) nécessite préalablement de considérer chaque zone au regard de son positionnement urbain (site intégré au tissu urbain, connecté au tissu urbain, déconnecté du tissu urbain) afin de ne pas générer de « centres-villes bis » pouvant fragiliser la dynamique des centralités du territoire.

ANTICIPER ET INTEGRER LES NOUVELLES FORMES DE COMMERCE

En réponse au phénomène de développement des livraisons et du e-commerce, le SCoT organise la localisation des activités liées à la logistique commerciale.

Leur organisation spatiale est, en effet, nécessaire afin :

- d'optimiser les flux de véhicules induits et les conséquences sur l'espace urbain, l'air et l'environnement qui peuvent en résulter ;
- de gérer l'implantation des équipements selon leur vocation (hyper locale à infra-régionale) et leur surface ;
- de veiller à l'organisation des formes de logistique (émissive et réceptive) en lien avec les localisations préférentielles de commerce (centralités et SIP).

DEVELOPPER UNE OFFRE TOURISTIQUE, PATRIMONIALE ET DE LOISIRS POUR LE TOURISME DE PROXIMITE ET DE DESTINATION

Le tourisme au sein du Pays de Rennes s'appuie sur un patrimoine historique et paysager, un dynamisme culturel fort et l'économie des rencontres professionnelles. Au carrefour de destinations touristiques à la renommée grandissante et d'un réseau de transports performant, ses atouts sont à mieux valoriser. En cohérence avec les orientations de la Destination Touristique Rennes et les Portes de Bretagne et les coopérations à l'œuvre avec les territoires voisins, l'objectif est double : valoriser un tourisme durable pour ses habitants et promouvoir son attractivité.

Plus précisément, le SCoT du Pays de Rennes souhaite :

- concilier la valorisation des sites naturels et de loisirs et le respect environnemental. Cela passe par

la valorisation des sites naturels et de loisirs principaux qui garantit un développement touristique équilibré et sobre sur le territoire ;

- favoriser une mobilité touristique et de loisirs décarbonée et accompagner le développement du tourisme itinérant. Pour cela, il est nécessaire de renforcer les mobilités douces (pédestre, vélo, nautique) entre les différents sites touristiques, patrimoniaux et loisirs du Pays de Rennes ;
- conforter les rencontres professionnelles et augmenter la porosité entre temps d'affaires et de loisirs.

S'ENGAGER DANS UNE STRATEGIE VOLONTARISTE DE TRANSITION ENERGETIQUE, D'ECONOMIE CIRCULAIRE ET DE REDUCTION DES DECHETS

Le Pays de Rennes se fixe un objectif de plus grande sobriété de l'économie pour rendre la consommation de ressources soutenable et réduire la production de déchets.

L'économie circulaire propose ainsi de repenser nos modes de production et de consommation pour limiter le gaspillage des ressources, notamment grâce au réemploi des matériaux, à la valorisation des déchets et à l'économie de la fonctionnalité (mise à disposition d'un usage plutôt que la possession d'un bien).

À l'échelle du territoire, le développement de l'économie circulaire doit permettre de valoriser les ressources locales en favorisant l'approvisionnement en circuit court et de réduire la dépendance (énergétique, alimentaire) du Pays de Rennes vis-à-vis des territoires voisins. Pour cela, les filières concernées nécessitent des emprises foncières permettant leur bonne répartition sur le territoire et notamment :

- celle des matériaux du bâtiment et des travaux publics (au vu notamment des chantiers d'infrastructures et des besoins en logements), pour lesquels les matériaux à réemployer ou à recycler sont à tracer ainsi que l'approvisionnement des matériaux locaux ;
- celle de la gestion des déchets, impliquant tout d'abord leur réduction ou bien la garantie de leur réemploi ou de leur recyclage pour limiter le recours à l'enfouissement ;
- celle de l'alimentation avec la promotion des circuits courts et la diversification des cultures locales.

À ces fins, l'écologie industrielle et territoriale qui se concrétise par la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité, est à encourager. Ce mode d'organisation s'appuie sur l'échange, la substitution de ressources ou la mutualisation de moyens et services. À cet égard, une action à l'échelle des zones d'activités est à encourager.

Une offre accessible grâce à des mobilités adaptées à tous

DES TRANSPORTS SOBRES ET EFFICACES ADAPTES AU TERRITOIRE

L'affirmation de l'armature territoriale et l'organisation des transports doivent être un objectif constant, en tant que facteurs de sobriété énergétique. Le transport public joue un rôle important dans l'organisation territoriale. Les cars, bus, métros et trains périurbains sont adaptés à des flux de masse. Leur développement est essentiel, mais doit tenir compte des densités des populations, des emplois et des équipements structurants à desservir. Les opérations futures et les axes de développement urbain doivent également prendre en compte les capacités du transport public à les desservir avec efficacité. C'est tout l'enjeu de cette articulation entre l'organisation territoriale et les transports.

Cet enjeu repose sur les axes suivants :

- là où les populations et les emplois sont denses ou sont appelés à le devenir : poursuivre le développement des axes lourds de transport à forte fréquence et à forte capacité ;
- dans le cœur de métropole : poursuivre le développement d'axes de transports collectifs avec notamment le réseau trambus à l'horizon 2030 ;
- entre les pôles structurants de bassin de vie, les pôles d'appui de secteur et les pôles d'appui du cœur de métropole : poursuivre le développement de liaisons de transports collectifs et des liaisons cyclables pour répondre à la montée en puissance de ces pôles ;
- pour les points de mobilité de proximité : poursuivre la desserte en transports collectifs venant en complément des liaisons principales reliant le cœur de métropole aux pôles structurants du bassin de vie et aux pôles d'appui de secteur, mais aussi les liaisons entre EPCI ;
- là où la demande en transports est moins importante, pour les liaisons de périphérie à périphérie, entre les pôles structurants de bassin de vie, les pôles d'appui de secteur et les points de mobilité de proximité : des alternatives à la voiture individuelle sont à imaginer en complément des transports collectifs, comme le transport à la demande, le covoiturage et les infrastructures pour les modes actifs.

ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS

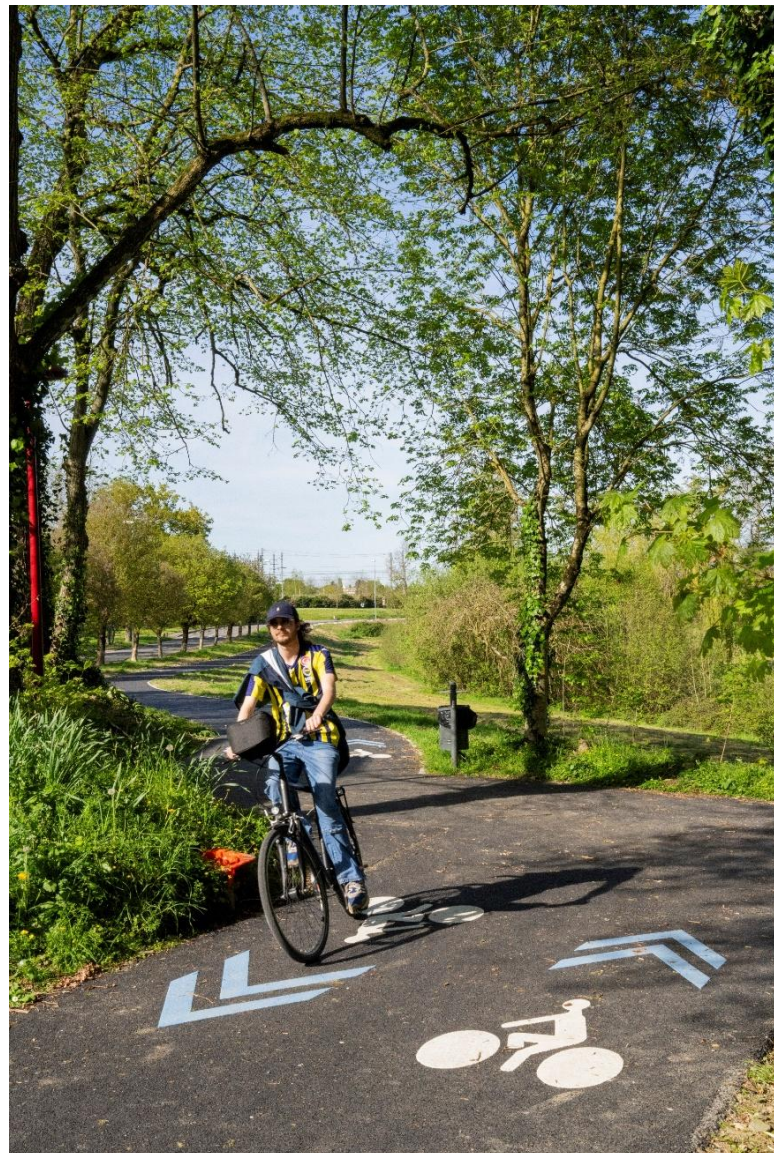
La mise en place des différents réseaux de transports collectifs et leur efficacité sont facilitées :

- par des aménagements et dispositifs adaptés de partage de voirie pour faciliter la circulation de ces

transports sur les pénétrantes, notamment aux entrées d'agglomération, nœuds routiers et traversées d'agglomération ;

- par le développement du report modal en amont par le covoiturage et l'usage du vélo
- par l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux ;
- par la densification du bâti à proximité des lignes de transports en commun.

Plus globalement, il s'agit avant tout d'ouvrir les territoires à la diversité des services de mobilité. Par exemple, le vélo, le transport à la demande, le covoiturage disposent d'un potentiel dans les déplacements de courtes distances.



CONFORTER LA PLACE DES GARES DANS LES POLITIQUES DE DEPLACEMENTS

Afin de renforcer le rôle structurant des gares dans l'organisation des mobilités, il est essentiel de conforter leur position centrale dans les politiques de déplacements, en particulier en développant les modes de rabattement vers les transports collectifs et les modes actifs (marche, vélo, etc.).

Les objectifs poursuivis sont de :

- favoriser l'intermodalité en améliorant la connexion entre les gares et les autres modes de déplacements (bus, trambus, métro, covoiturage, vélos, marche etc.) ;
- optimiser l'accessibilité des gares pour tous les publics, y compris en zone périurbaine et rurale ;
- mieux aménager les gares pour en améliorer la convivialité.

CONTINUER A DEVELOPPER LA MULTIMODALITE

Le SCoT souhaite continuer à développer la multimodalité et proposer des dispositifs de partage de trajets pour les relations avec le cœur de métropole, mais aussi au sein des bassins de vie.

La multiplication des modes de transport, notamment des modes décarbonés dans les communes, est un atout permettant, en fonction de ses besoins et de sa destination, de choisir le mode le plus adapté. Une stratégie de mobilité ne peut reposer sur un seul mode. Dès lors, il convient de faciliter le passage d'un mode à un autre, de la voiture solo au covoiturage, de la voiture au métro ou au car ou bus, du vélo au train, du car au vélo, de la voiture à la voiture en passant de conducteur à passager... Les pôles d'échanges sont des lieux privilégiés pour organiser ces échanges. Ce sont des lieux de la mobilité et des lieux de la ville. Pour favoriser cette multimodalité, il s'agit de :

- favoriser l'intensification autour de certains pôles d'échanges situés dans des contextes urbains favorables à une densification, et cela en fonction du niveau et de la qualité de la desserte ;
- promouvoir le partage de voitures et de trajets sous toutes ses formes (de la voiture classique à la voiture électrique) par des outils de mise en relation dans les entreprises, les équipements de loisirs ou autres équipements structurants ; mais aussi en aménageant des aires de covoiturage lisibles et bien situées par rapport aux axes routiers et aux usages offrant, pour certaines, des services surtout pour celles situées dans les centralités.

AMPLIFIER LA COOPERATION ENTRE LES COLLECTIVITES POUR COORDONNER LES POLITIQUES DE DEPLACEMENTS A UNE ECHELLE ELARGIE

Le SCoT vise l'optimisation de la gestion des voiries existantes. Les politiques locales de déplacements

prévoient une adaptation du réseau de voirie en le hiérarchisant.

Il s'agit de renforcer une meilleure coordination des politiques locales de déplacements par une concertation entre les différents gestionnaires de voirie, AOM, et le Syndicat mixte du Pays de Rennes en amont des projets d'aménagement du réseau de voirie.

De plus, avec le Comité Local des Mobilités (en déclinaison de la LOM) qui se met en place, et en lieu et complément du contrat de coopération développé depuis 2017 et réunissant 16 intercommunalités, les échanges entre les EPCI sont à renforcer pour mieux coordonner l'offre de mobilités des autorités organisatrices des mobilités notamment les transports ferroviaires, mutualiser les études et proposer des expérimentations.

HIERARCHISER ET OPTIMISER LE RESEAU DE VOIRIES POUR CONSERVER LA PERFORMANCE DES DIFFERENTS TRAFICS

Le SCoT énonce le principe prioritaire d'optimisation du réseau routier existant, dans l'objectif d'une meilleure répartition des usages, intégrant les modes de transports collectifs et les modes actifs.

Cette notion d'optimisation des voies peut renvoyer à un aménagement visant à améliorer la fluidité et la sécurité des axes (réduction des vitesses, de la capacité des voies, modification des plans de circulation), mais aussi à répondre à l'ensemble des usages de la route (circulation automobile, des transports collectifs, du covoiturage, des modes actifs).

La proximité, la régularité et la fiabilité des temps de parcours tout comme la sécurité, apparaissent essentielles.

Le SCoT a pour objectif d'optimiser prioritairement les réseaux de voirie existants et de permettre leur partage pour des transports collectifs plus performants et des modes actifs mieux intégrés, notamment en articulation avec le SDAGT.

DEVELOPPER DES POLITIQUES DE STATIONNEMENT ADAPTEES A L'OFFRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS

Le stationnement conditionne directement l'usage de la voiture. Pour limiter la consommation d'espace, mais surtout favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture, les objectifs du SCoT sont d'adapter le nombre de places de stationnement par logement selon la diversité des territoires et en fonction de l'offre de transports collectifs en proximité. Par ailleurs, plus généralement, la mutualisation des places et des parcs de stationnement doit être recherchée dans la mixité des fonctions urbaines. Il importe de favoriser la réalisation de parcs de rabattement à proximité des pôles d'échanges.

PROMOUVOIR LES MODES ACTIFS

Renforcer la cohérence du réseau cyclable à l'échelle du Pays de Rennes

L'objectif est de faire progresser la part modale du vélo notamment pour les déplacements domicile-travail, l'accès aux services publics et privés, et les déplacements de loisirs. La diffusion des vélos à assistance électrique permet d'élargir les possibilités de déplacements en modes actifs.

Favoriser la ville des courtes distances et l'apaisement de la circulation dans les zones urbanisées des communes du Pays de Rennes

La place des modes actifs doit être renforcée par des aménagements favorisant le partage de l'espace public et une circulation apaisée, notamment dans les centralités où la place du piéton doit être renforcée.

AXE 3 : UN TERRITOIRE ACCELERATEUR DES TRANSITIONS

Le SCoT propose un modèle sobre et durable qui atténue les causes du changement climatique. Il encourage les transitions vers des modes de production et de consommation responsables qui intègrent pleinement des limites planétaires.



La sobriété dans l'usage des ressources pour l'aménagement

SOBRIETE FONCIERE ET ZAN

Le développement du Pays de Rennes a induit l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) à hauteur de plus de 156 hectares par an dans la période 2011 à 2021. Ce rythme d'artificialisation des sols diminue depuis la fin des années

2000 notamment grâce aux règles de sobriété foncière instituées par le SCoT de 2007 et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui a suivi.

Le Pays de Rennes a contribué à la promotion d'opérations plus vertueuses ainsi qu'au développement d'outils et de politiques de renouvellement urbain. Cette politique a été renforcée dans le SCoT de 2015.

Le SCoT poursuit donc son objectif de limiter l'artificialisation des sols afin de préserver le potentiel agronomique et écologique des sols.

Le SCoT favorise une urbanisation économe en espace et resserrée autour des secteurs urbains existants qui constituent l'armature territoriale du Pays. Cette économie de foncier permet de ne pas compromettre la viabilité de l'agriculture, les continuités d'espaces naturels et les corridors écologiques. Elle est inscrite au cœur de la ville archipel.

L'objectif de zéro artificialisation nette issu de la loi Climat et Résilience doit être atteint en 2050 par la mise en œuvre d'une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols, programmée par tranches de dix ans, à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience.

Pour la première tranche, de 2022 à 2031, l'enveloppe de consommation d'ENAF maximale a été fixée par le SRADDET breton à 992 hectares pour le Pays de Rennes. Pour les périodes suivantes, le SRADDET fixe la trajectoire régionale de réduction globale de l'artificialisation à 75 % d'ici 2041, et à 100 % d'ici 2050.

À partir de 2031, ce principe de sobriété foncière se traduit par une réduction du rythme d'artificialisation des sols.

Sur toute la période, consommation et artificialisation peuvent être compensées par des actions de renaturation ou de désartificialisation des sols.

Le SCoT du Pays de Rennes propose conformément aux orientations du SRADDET une trajectoire en trois temps vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 programmée par tranches de dix ans, à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience (2021) :

- entre 2022 et 2031⁷, un objectif de consommation foncière de 992 hectares au maximum conforme à l'enveloppe définie par le SRADDET ;
- entre 2032 et 2041, un objectif de réduction de 50 % par rapport à la décennie précédente dans des termes qui restent à préciser par le SRADDET ;
- entre 2042 et 2050, un objectif de réduction de 50 % par rapport à la décennie précédente dans des termes qui restent à préciser par le SRADDET afin d'atterrir vers l'objectif ZAN en 2050.

Afin de répondre aux besoins du territoire, le SCoT développe une approche reposant sur la définition de comptes fonciers dimensionnés aux besoins en logements, équipements et en foncier économique.



La poursuite de cet objectif d'économie d'espace se concrétise par la mobilisation de plusieurs leviers :

- le premier levier consiste à renforcer la densité dans les tissus urbanisés au moyen d'opérations

d'intensification urbaine réalistes et pragmatiques. Pour répondre à ces objectifs, le SCoT s'appuie sur une démarche commune et partagée de connaissance des potentiels de densification menée à l'échelle du Pays de Rennes par les quatre EPCI. Ce potentiel étant connu, une stratégie de mobilisation à court moyen et long terme a été établie afin de ne pas obérer le besoin en fonciers pour le logement, les équipements ou les activités économiques ;

- la densité dans les opérations d'urbanisme est un second levier qui permet de mieux utiliser les espaces prévus pour l'urbanisation. Cela concerne principalement l'habitat. Le SCoT vise à la diversification des formes urbaines et des typologies de logements pour participer à une baisse de la consommation d'espace. Cette réduction de la consommation foncière sera liée à la densification de l'habitat. Le SCoT décline ces objectifs dans le Document d'Orientation et d'Objectifs en cohérence avec l'armature territoriale, avec des règles de densité minimales différenciées selon les différentes strates.

Leur potentiel d'intensification urbaine est à mobiliser par tous les EPCI et de façon adaptée par toutes les strates de l'armature territoriale. Trois types d'intensification urbaine peuvent être mobilisés en fonction des contextes locaux et des profils des communes :

- intensification du bâti existant et recyclage (agrandissement, surélévation, réhabilitation, changement de destination... des bâtiments existants) ;
- densification par ajout de nouvelles constructions (densification douce, par exemple dans les dents creuses ou par division parcellaire, ou adaptée au caractère patrimonial et paysager du secteur) ;
- recomposition d'ensemble avec densité imposée (densification structurante ou opération de démolition/reconstruction).

La diminution de la consommation d'espace est également liée à la recherche d'un meilleur usage des bâtiments existants grâce à un effort de chronotopie. Cela vise à l'intensification des usages, soit simultanément, soit en alternance pour mieux utiliser les m² disponibles, en multipliant le nombre de fonctions sur un même espace, en jouant sur les rythmes sociaux et les temps de la ville, les rotations des activités. Le SCoT invite à travailler sur la modularité et la polyvalence des espaces publics, des locaux, des bâtiments pour des usages multiples et réversibles. Il invite les EPCI à expérimenter la construction de bâtiments mutualisables, adaptables et réversibles.

⁷ Dans l'ensemble du document, par souci de simplification la période visée par la loi Climat et Résilience courant d'août 2021 à août 2031 sera nommée 2022-2031.

Dès leur conception, ces bâtiments doivent présenter des capacités de mutualisation entre différentes activités, usagers ou temporalités ainsi que de réversibilité des usages qui permettent une mutation plus rapide en cas de besoins. La mutualisation et la polyvalence sont aussi à rechercher dans les espaces et les bâtiments existants (la très grande majorité de la ville de demain est déjà là), afin de mieux utiliser et partager les m² déjà construits et artificialisés.

VERS UN TERRITOIRE ZERO EMISSION NETTE

Disposer d'une approche concertée à l'échelle du Pays de Rennes

Le SCoT du Pays de Rennes vise à structurer une trajectoire collective vers la neutralité carbone en 2050, en alignant les efforts locaux sur les objectifs nationaux. Pour cela, il propose une approche intégrée et concertée, articulée autour de trois axes principaux :

- la recherche d'une synergie entre les PCAET est essentielle pour harmoniser les efforts des intercommunalités (EPCI). Les plans climat actuels, bien que pertinents à l'échelle locale, ne permettent pas une vision globale des émissions du territoire, notamment pour les déplacements ou les interactions entre EPCI. Le SCoT joue donc un rôle fédérateur en cherchant des orientations communes, tout en intégrant les spécificités locales ;
- l'ambition climatique est renforcée avec un objectif de réduction des émissions d'ici 2030. Cette accélération nécessite une coopération étroite entre les EPCI pour mutualiser les efforts et éviter les déséquilibres territoriaux. La démarche s'appuie sur la Stratégie Nationale Bas Carbone, tout en tenant compte des réalités du Pays de Rennes, comme son dynamisme économique ou ses espaces agricoles et naturels ;
- l'association des citoyens est essentielle, notamment pour les projets d'énergies renouvelables afin de favoriser l'appropriation des projets et renforcer leur acceptabilité, tout en construisant une culture partagée de la transition énergétique.

Développer les puits de carbone multifonctionnels

L'objectif du SCoT est de maintenir voire de développer la capacité de captation du carbone du territoire grâce aux contributions de la forêt, de l'agriculture et des sols.

Encourager la production énergétique en maintenant les usages du sol

Le SCoT souhaite encourager la production photovoltaïque dans les espaces bâtis et sur les parkings et délaissés de voirie dès que cela est possible. Cette production doit se faire prioritairement en toiture. Les boucles énergétiques sont encouragées.

Le développement sur les parkings doit pouvoir se réaliser après étude et analyse des potentiels

d'intensification urbaine, ces secteurs étant prioritairement des gisements fonciers pour de futures constructions.

Encadrer le développement des ENR dans l'espace agricole

Le SCoT permet le développement de la méthanisation, dans les conditions d'un maintien de la production agricole à caractère alimentaire.

Il permet l'agrivoltaïsme dans les espaces agricoles dès lors que cela ne compromet pas la production agricole ainsi que la préservation de la biodiversité et a un impact limité sur le paysage par le choix de sa localisation.

Poursuivre la protection de la biodiversité et inscrire le territoire dans sa reconquête

RENFORCER LA BIODIVERSITE A TRAVERS LA TRAME VERTE, BLEUE ET NOIRE

Le SCoT vise à mettre un frein à l'érosion de la biodiversité en protégeant l'ensemble des réservoirs de biodiversité, notamment les milieux naturels d'intérêt écologique (MNIE), les zones humides, cours d'eau, les forêts et leurs abords.

Ceci permet également de répondre de façon préventive et volontariste à certains enjeux liés au changement climatique (remontée ou disparition d'espèces animales et/ou végétales, modification des habitats naturels...).

Cette protection va de pair avec la protection de la grande trame verte et bleue du territoire. Les principales continuités écologiques sont préservées et renforcées afin qu'elles assurent un maillage entre les réservoirs de biodiversité nécessaires à leur pérennité.

Une action de préservation prioritaire est à mener sur les cours d'eau et leurs abords, les zones humides et les zones inondables naturelles dans le but de revitaliser ces écosystèmes. Outre leur préservation, une gestion adaptée doit être mise en œuvre pour concourir au maintien ou à l'amélioration de la biodiversité de ces milieux emblématiques du Pays.

Pour aller plus loin, le SCoT propose d'adopter une stratégie de reconquête et de régénération des corridors écologiques et des milieux sources par une politique volontariste, en orientant prioritairement les mesures agro-environnementales vers ces sites, en actionnant les outils fonciers disponibles.

Le SCoT propose d'assurer une meilleure coordination entre les EPCI du Pays (mais aussi les SCoT voisins) afin de garantir la continuité et la cohérence de la trame verte et bleue et de partager les savoir-faire et outils de reconquête.

Intégrant la trame verte et bleue, le SCoT encourage la mise en œuvre d'une trame noire permettant l'adaptation de l'éclairage, notamment public, dans

les zones les plus sensibles pour la biodiversité des espèces lucifuges, insectes, etc.

Le SCoT vise également à concilier ces objectifs avec certaines activités de découvertes, sportives ou de loisirs compatibles avec leur équilibre écologique.

RETROUVER LE CYCLE NATUREL DE L'EAU

L'objectif est de limiter l'imperméabilisation et de restaurer la perméabilité des zones urbaines dans l'espace public :

- par une stratégie de gestion intégrée des eaux pluviales ;
- par la désimperméabilisation de l'espace public ;
- par la promotion des réseaux d'eaux pluviales à ciel ouvert.

Le SCoT vise une gestion des eaux de pluie à la parcelle dans le domaine privé. Il s'agit de protéger les milieux naturels de rétention et d'épuration de l'eau en préservant un cycle naturel de l'eau. Le SCoT garde pour objectif de réduire les pollutions de l'eau.



VERS UNE GESTION PLUS ECOLOGIQUE DU BOCAGE

L'objectif du SCoT vise à préserver, restaurer et réimplanter les éléments structurants du paysage bocager tels que les haies, talus, chemins creux et mares et de reconstituer progressivement un maillage bocager cohérent et fonctionnel à l'échelle du territoire. Ces composantes jouent un rôle multifonctionnel essentiel à l'échelle des bassins versants en contribuant à la réduction du ruissellement et de l'érosion, à la limitation des transferts de polluants vers les milieux aquatiques, ainsi qu'au maintien d'habitats pour la biodiversité.

Le recensement systématique de ces éléments constitue une étape préalable indispensable à leur protection et à la restauration de leurs fonctionnalités écologiques. Les communes et intercommunalités compétentes en matière d'urbanisme ont pour mission d'établir et d'actualiser ces inventaires dans

le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.

En second lieu, sur la base de ce recensement, les documents locaux d'urbanisme doivent prendre des mesures visant à protéger la structure bocagère.

En dernier lieu, le SCoT appuie les programmes opérationnels de reconquête du bocage qui prévoient des actions ciblées de restauration des éléments dégradés et de création de nouveaux linéaires. Une attention particulière est accordée aux haies sur talus dans les bassins versants présentant des enjeux majeurs en matière de ruissellement, d'inondation ou de transfert de polluants.

PROTEGER LES BOISEMENTS EXISTANTS ET ACCOMPAGNER L'IMPLANTATION DE NOUVELLES HAIES

Le SCoT protège fortement les grands boisements du territoire, ainsi que leurs lisières. Il encourage la gestion économique et écologique de la forêt.

Élément emblématique de nos grands paysages, les espaces forestiers doivent être protégés, voire renforcés. Les forêts et boisements du Pays de Rennes sont, outre leur aspect paysager monumental, des lieux de production économique et de loisirs qui présentent un intérêt fort pour la biodiversité locale, l'épuration de l'air et de l'eau. Dans la trame verte et bleue, ils constituent un maillon essentiel dans la mise en place des grandes connexions naturelles. Le SCoT protège donc fortement les boisements du territoire, ainsi que leurs lisières. Afin de garantir leur pérennité, le SCoT permet la gestion économique de la forêt tout en demandant aux gestionnaires de s'orienter vers des pratiques agroécologiques et des mesures d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SCoT souhaite par ailleurs encourager la création d'îlots de forêts sénescents dans le cadre des gestions des boisements.

FAVORISER LA PRESENCE DE LA NATURE EN MILIEU URBAIN ET ENCOURAGER LA PERMEABILITE ECOLOGIQUE DANS L'ESPACE URBAIN

Les connexions biologiques ne doivent pas s'arrêter aux portes de la ville, mais au contraire s'y prolonger et favoriser la présence de la nature dans l'urbain. Pour atteindre cet objectif, le SCoT prévoit la préservation de corridors écologiques dans les aménagements urbains pour maintenir une biodiversité et une perméabilité naturelle, y compris dans le cœur de métropole. D'autres actions complémentaires concourent aux mêmes buts (mise en réseau des espaces verts, reconquête de lien écologique dans les secteurs d'aménagement qui intègrent la biodiversité dans leur conception, gestion différenciée, noues pour la gestion de l'eau, chaussées et parkings perméables...). Les extensions programmées

ou les opérations de renouvellement urbain constituent de véritables opportunités pour améliorer la place de la nature en milieu urbain. La création de li-
sières urbaines durables doit aussi poursuivre cet objectif de connexion écologique entre les milieux.

La continuité de la trame verte, bleue et noire en milieu urbain, cohérente avec les autres enjeux de la ville, est ainsi recherchée.

Lors de l'élaboration de nouvelles infrastructures linéaires, il est également nécessaire de veiller à éviter de nouvelles ruptures injustifiées. De même, il est important de rechercher à restaurer la perméabilité au niveau des infrastructures existantes.

ENGAGER UNE STRATEGIE DE RENATURATION

Les enjeux de renaturation nécessitent une approche itérative articulée entre les différentes échelles de planification territoriale. Le SCoT, en tant que document stratégique, joue un rôle en définissant une vision globale et des objectifs partagés de renaturation qui doivent ensuite se décliner dans les documents locaux d'urbanisme avant de se concrétiser dans des projets opérationnels.

Pour être efficace, le SCoT doit constituer un cadre de gouvernance entre les EPCI et les acteurs locaux, afin de définir une stratégie partagée de renaturation, de structurer un programme d'actions et d'en faciliter la traduction dans les projets locaux. Les initiatives déjà engagées sur le territoire peuvent venir nourrir cette réflexion, dans un partage des connaissances.

L'approche du SCoT sur la renaturation permet de concilier aménagement du territoire et reconquête de la biodiversité, dans une logique de sobriété et de résilience.

GLOSSAIRE

AAV : aire d'attraction de la ville

AOM : autorité organisatrice des mobilités

BTP : bâtiment et travaux publics

CCVIA : Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné

CDAC : Commission départementale d'aménagement commercial

DAACL : document d'aménagement artisanal commercial et logistique

DOO : document d'orientation et d'objectifs

EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ENAF : espace naturel agricole et forestier

EnR : énergie renouvelable

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FJT : foyer de jeunes travailleurs

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GES : gaz à effet de serre

InterSCoT d'Ille-et-Vilaine : démarche à partager, entre les 7 SCoT d'Ille-et-Vilaine (et celui de Dinan Agglomération), la compréhension des dynamiques communes à l'œuvre et à favoriser la coopération et la coordination entre les SCoT

LCC : Liffré – Cormier Communauté

LOM : loi d'orientation sur les mobilités

MNIE : milieu naturel d'intérêt écologique

PAS : projet d'aménagement stratégique

PAT : projet alimentaire territorial

PCC : Pays de Châteaugiron Communauté

PCAET : plan climat-air-énergie territorial

PDU : plan de déplacement urbain

PEM : pôle d'échange multimodal

PLAE : programme local de l'aménagement économique

PLH : plan local de l'habitat

PLU : plan local d'urbanisme

PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal

PPRI : plan de prévention des risques inondation

RM : Rennes Métropole

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCoT : schéma de cohérence territoriale

SDAGT : schéma directeur d'agglomération de gestion de trafic

SIP : site d'implantation périphérique

SLAE : schéma local d'aménagement économique

SNBC : stratégie nationale bas carbone

SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRC : schéma régional des carrières

TVB : trame verte et bleue

ZAE : zone d'activités économiques

ZAN : zéro artificialisation nette

ZEN : zéro émission nette

Illustrations

Didier GOURAY, Rennes Ville et Métropole
Arnaud LOUBRY, Rennes Ville et Métropole
Audiard
Pays de Rennes
Dragonfly

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 035-253514681-20251014-CS_406_2025-DE



LE PAYS DE RENNES
10 rue de la Sauvaie
35000 RENNES
www.paysderennes.fr

2025-5401-EXT-083